

# PLAN CLIMAT / AGENDA 21

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CERGY- PONTOISE

### VI) LES ANNEXES :

ANNEXE 1 : LISTE DES ACTIONS SELON LES THEMATIQUE.....	PAGE 2
ANNEXE 2 : LISTE DES FICHES ANNEXES.....	PAGE 12
ANNEXE 3 : LISTE DES ACTIONS SELON LES ATTENTES DU SRCAE.....	PAGE 15
ANNEXE 4 : LISTE DES CHARTES D'ENGAGEMENT SIGNEES (au 14 août 2018).....	PAGE 27
ANNEXE 5 : RETOUR ARGUMENTE DE LA CACP SUR L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE...	PAGE 36
ANNEXE 6 : LES 14 OBSERVATIONS DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE ET LES REPONSES ET PRECISIONS DE LA CACP	.....PAGE 49
ANNEXE 7 : RETOUR ARGUMENTE DE LA CACP SUR L'AVIS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE.....	PAGE 67

ANNEXE 1 : LISTE DES ACTIONS SELON LES THEMATIQUES

N° Action	NOM ACTION	Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	Consommation et production durable	Santé	Qualité de l'air	Agriculture, biodiversité	Aménagement du territoire / urbanisme	Cohésion sociale et solidarité	Adaptation	Sensibilisation	Épanouissement de tous les êtres humains	Bâtiment	Transport, déplacements et fret	Alimentation	Déchets	Pollution lumineuse	ENR
1.1	ETUDE DE VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ACTIONS ASSOCIEES								x	x		x						
1.1	ETUDE DE VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ACTIONS ASSOCIEES								x	x		x						
1.2	DECLINAISON DU SRCE " TRAME VERTE ET BLEUE : DE LA PLANIFICATION REGIONALE A LA CONSTRUCTION D'UNE STRATEGIE TERRITORIALE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE"						x			x								
1.3	ACTUALISER LA CHARTE D'AMENAGEMENT DURABLE DE LA CACP ET INTEGRER LA THEMATIQUE DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE				x		x	x			x							
1.4	REQUALIFICATION DU QUARTIER GRAND CENTRE	x						x		x			x	x				
1.5	RECOMMANDATIONS POUR LE SCOT							x										
1.6	RECOMMANDATIONS POUR LES PLU							x										
1.7	GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES						x	x		x								
1.8	PROGRAMME DE VEGETALISATIONS ET DE PLANTATIONS						x	x										

N° Action	NOM ACTION	Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	Consommation et production durable	Santé	Qualité de l'air	Agriculture, biodiversité	Aménagement du territoire / urbanisme	Cohésion sociale et solidarité	Adaptation	Sensibilisation	Épanouissement de tous les êtres humains	Bâtiment	Transport, déplacements et fret	Alimentation	Déchets	Pollution lumineuse	ENR
1.9	DENSIFICATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX (AVEC REHABILITATION)	x	x										x					
2.1	RENOVATION DES BÂTIMENTS DE LA CACP	x	x										x					
2.2	RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	x	x								x		x					
2.3	PROPOSER UNE PLATE-FORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (CONSEIL AUX PARTICULIERS, ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS...)	x	x	x					x				x					
2.4	REHABILITATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS, NOTAMMENT SOCIAUX	x	x				x		x				x					
2.5	RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PAVILLONNAIRE. ELABORATION D'UNE METHODOLOGIE D'INTERVENTION	x	x		x				x									
2.6	RENOVATION (CHAUFFAGE, ECLAIRAGE..), GESTION TECHNIQUE (GTB) DES PRINCIPAUX SITES DE L'UNIVERSITE PAR UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT INNOVANT DE LA CDC (INTRACTING)	x	x								x		x					
2.7	ACTIONS DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES	x	x								x		x					
2.8	MISE EN PLACE D'UN FONDS D'AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES	x	x									x	x					



N° Action	NOM ACTION	Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	Consommation et production durable	Santé	Qualité de l'air	Agriculture, biodiversité	Aménagement du territoire / urbanisme	Cohésion sociale et solidarité	Adaptation	Sensibilisation	Épanouissement de tous les êtres humains	Bâtiment	Transport, déplacements et fret	Alimentation	Déchets	Pollution lumineuse	ENR
4.1	RACCORDEMENT DU FOYER SOCIAL ARPEJ/ESPERER AU RESEAU DE CHALEUR URBAIN.	x	x						x									
4.2	OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES DES PISCINES		x				x				x		x					
4.3	REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE		x	x			x											
4.4	ECLAIRAGE PUBLIC : CONTENU DU PPP	x	x														x	
4.5	ECLAIRAGE : DEPLOIEMENT DES LED	x	x														x	
4.6	OPTIMISATION ENERGETIQUE DES POSTES D'ASSAINISSEMENT	x	x	x														
4.7	INFORMATIQUE, DEMATERIALISATION ET REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE PAPIER	x	x	x												x		
4.8	REPLACEMENT D'OUTIL THERMIQUE PAR DU MATERIEL ELECTRO-PORTATIF	x	x												x			
4.9	SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC AU CYCLE DE L'EAU		x				x			x	x							
4.10	"ECOGESTES ENSEMBLE" : PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PERSONNEL AUX ECOGESTES			x							x							
5.1	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ENJEUX TERRITORIAUX EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR				x	x						x						
5.2	AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ENJEUX TERRITORIAUX EN MATIERE DE BRUIT	x			x							x			x			

N° Action	NOM ACTION	Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	Consommation et production durable	Santé	Qualité de l'air	Agriculture, biodiversité	Aménagement du territoire / urbanisme	Cohésion sociale et solidarité	Adaptation	Sensibilisation	Épanouissement de tous les êtres humains	Bâtiment	Transport, déplacements et fret	Alimentation	Déchets	Pollution lumineuse	ENR
5.3	APPROCHE SUR LES NOUVELLES SUBSTANCES DANS LE MILIEU NATUREL				x		x											
5.4	FAVORISER LE RECOURS A L'EVALUATION D'IMPACTS SUR LA SANTE (EIS) EN MATIERE D'APPUI A LA DECISION																	
5.5	EXPERIMENTER DIYA ONE, ROBOT MESURANT LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR				x	x					x							
5.6	MEDIATION ANIMALE DANS UNE STRUCTURE D'EDUCATION AU DD						x				x							
5.7	AMELIORER LA SANTE MENTALE				x						x							
6.1	FAVORISER UNE AGRICULTURE PERENNE ET DURABLE SUR LE TERRITOIRE	x		x	x		x								x			
6.2	PRESERVATION DE LA ZONE MARAICHERE		x	x			x								x			
6.3	PRESERVATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES		x		x		x				x				x			
6.4	VALORISATION DE LA PLAINE DE L'ABBAYE DE MAUBUISSON ET DE CELLE DE PIERRELAYE						x	x										
6.5	FAVORISER LES PRATIQUES DE JARDINAGE RESPECTUEUSES DE LA BIODIVERSITE PAR L'ANIMATION						x				x				x			
6.6	APPLIQUER UNE GESTION DU TERRITOIRE EXEMPLAIRE						x				x							
6.7	EDUCATION A LA BIODIVERSITE ET A L'ENVIRONNEMENT						x				x							

N° Action	NOM ACTION	Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	Consommation et production durable	Santé	Qualité de l'air	Agriculture, biodiversité	Aménagement du territoire / urbanisme	Cohésion sociale et solidarité	Adaptation	Sensibilisation	Épanouissement de tous les êtres humains	Bâtiment	Transport, déplacements et fret	Alimentation	Déchets	Pollution lumineuse	ENR
6.8	EAU (BASSINS ET NOUES) : BIODIVERSITE EN MILIEU URBAIN						x											
6.9	PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU, MISE EN PLACE DE PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE						x											
6.10	DEVELOPPEMENT D'UN JARDIN MARAICHER																	
6.11	REDUCTION DE LA CONSOMMATION DE PRODUIT DE DENEIGEMENT SUR LA CHAUSSEE		x		x		x											
6.12	ESSEC ; OPERATION "ADOpte UNE ABEILLE", « ADOPT A BEE, BE API »						x				x				x			
7.1	ECONOMIE CIRCULAIRE : ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE	x		x												x		
7.2	DEVELOPPER LES ECO-DEFIS DES ARTISANS	x	x	x							x		x	x		x		
7.3	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "PERF ENERGIE"		x	x														
7.4	CREATION D'UN FABLAB SUR LE GRAND CENTRE (CERGY)			x					x		x							
7.5	VALORISATION DES SABLES ISSUS DE LA STATION D'EPURATION		x	x														
7.6	RECYCLAGE PAILLAGE			X			x											
7.7	PREVENTION ET OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS			x		x				x						x		x

N° Action	NOM ACTION	Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	Consommation et production durable	Santé	Qualité de l'air	Agriculture, biodiversité	Aménagement du territoire / urbanisme	Cohésion sociale et solidarité	Adaptation	Sensibilisation	Épanouissement de tous les êtres humains	Bâtiment	Transport, déplacements et fret	Alimentation	Déchets	Pollution lumineuse	ENR
7.8	GESTION DES DECHETS : SENSIBILISATION DES USAGERS	x	x	x												x		
7.9	COMPOST CHALLENGE !		x	x			x									x		x
7.10	INITIATIVES LOCALES EN FAVEUR DU RECYCLAGE ET DE LA REDUCTION DES DECHETS			x							x	x				x		
7.11	RECYCLAGE ET TRI DES DECHETS (NOTAMMENT DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES)		x	x												x		
7.12	ATELIER "TERRITOIRES INTELLIGENTS, ENERGIE, MOBILITE" DE LA COMUE PARIS SEINE ET ORGANISATION D'UN COLLOQUE INTERNATIONAL			x							x							
7.13	SENSIBILISATION DES APPRENTIS		x	x							x		x	x		x		
7.14	ESSEC, UNE POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIETALE (DD&RS) GLOBALE	x	x	x			x							x				
7.15	PROMOTION DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE						x											
8.1	PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS	x	x		x	x								x				
8.2	SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE D'AGGLOMERATION				x									x				
8.3	PROMOUVOIR L'IMPLANTATION DE STATIONS GNV				x	x	x							x				
8.4	BUS : DEDELISATION ET BAISSSE DE CO2	x	x		x	x								x				

N° Action	NOM ACTION	Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	Consommation et production durable	Santé	Qualité de l'air	Agriculture, biodiversité	Aménagement du territoire / urbanisme	Cohésion sociale et solidarité	Adaptation	Sensibilisation	Épanouissement de tous les êtres humains	Bâtiment	Transport, déplacements et fret	Alimentation	Déchets	Pollution lumineuse	ENR
8.5	DEVELOPPER LES PLANS DE DEPLACEMENT INTER-ENTREPRISES (PDIE)	x												x				x
8.6	DEVELOPPEMENT D'UN PARC AUTOMOBILE ELECTRIQUE	x												x				
8.7	CHEMINEMENTS PIETONNIERS	x			x									x				
8.8	MISE EN PLACE DE FORMATION A L'ECO-CONDUITE	x			x	x					x							
8.9	RENDRE LES DEPLACEMENTS DANS LE VAL D'OISE AGREABLES ET RESPONSABLES										x	x		x				
8.10	ORGANISATION D'EVENEMENTS POUR FAVORISER L'UTILISATION DES VELOS (AVEC L'ASSOCIATION VELOS SOLIDAIRES)								x					x				
8.11	REDUIRE L'EMISSION DE CO2 LIEE A LA DISTRIBUTION ET AU TRANSPORT DU COURRIER ET AUX BATIMENTS	x											x					
8.12	ENEDIS : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU VEHICULE ELECTRIQUE			x										x				
9.1	ANIMATION DE LA DEMARCHE PCAET / AGENDA 21										x							
9.2	REALISATION DES BILANS CARBONE TERRITOIRE ET PATRIMOINE ET SERVICES	x									x							
9.3	LANCEMENT DE LA DEMARCHE CIT'ERGIE (MANAGEMENT DE L'ENERGIE AVEC L'ADEME)	x	x			x					x							

N° Action	NOM ACTION	Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique	Réduction des consommations (énergie, eau, déchets)	Consommation et production durable	Santé	Qualité de l'air	Agriculture, biodiversité	Aménagement du territoire / urbanisme	Cohésion sociale et solidarité	Adaptation	Sensibilisation	Épanouissement de tous les êtres humains	Bâtiment	Transport, déplacements et fret	Alimentation	Déchets	Pollution lumineuse	ENR
9.4	NOMINATION D'ECO AGENTS DANS CHAQUE SERVICE DE LA VILLE D'ERAGNY	x							x		x	x						
9.5	SENSIBILISATION ET RELAIS DU PLAN CLIMAT AUPRES DES ENTREPRISES ET ARTISANS SUR LA PERIODE 2017 - 2022										x							
9.6	DEVELOPPER LES CENTRES DE LOISIRS A ERE (EDUCATION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT)								x		x							
9.7	MALLETES PEDAGOGIQUES LE FUTUR C'EST NOUS						x				x							
9.8	SUIVI ET ENRICHISSEMENT DES CHARTES D'ENGAGEMENT											x						
10.1	AMELIORER L'ACCESSIBILITE POUR TOUS					x			x			x						
10.2	FOND DE SOLIDARITE EAU (DISPOSITIF D'AIDE POUR PAYER LES FACTURES)								x									
10.3	PROJET TEKNIK : AMELIORER L'IMAGE DE L'INDUSTRIE ET DE SES METIERS AUPRES DES JEUNES		x						x				x					
10.4	DEVELOPPER L'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS EN INSERTION								x			x						
10.5	ACCES A LA SANTE (AVEC LA CREATION D'UN CENTRE MUNICIPAL DE SANTE)	x	x			x	x		x	x	x							
10.6	TOURISME ET RELATIONS INTERNATIONALES : ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE								x	x	x	x			x			
10.7	ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISES ET SEMI-COLLECTIFS D'ENFANTS ET DE								x			x						



ANNEXE 2 : LISTE DES FICHES ANNEXES

Axe	Numéro	Nom générique de l'action	NOM ACTION	catégorie	auteur(s)
2- Bâtiment	2		Europa, un nouveau siège social pour SPIE	acteurs	SPIE
	2.2	RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	Rénovation thermique des bâtiments communaux	communes	Cergy, Pontoise, Maurecourt
3 - Planification énergétique	3.1		Etude du potentiel de METHANISATION avec le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français	CACP / acteurs	CACP / PNR du Vexin français
4 - réduction des consommations	62,1	réduction des consommations d'eau potable	Centralisation arrosage auto	CACP	dgut L Lavadou
	62,2	réduction des consommations d'eau potable	Récupération des eaux de toitures du CPV	CACP	dgut L Lavadou
	62,3	réduction des consommations d'eau potable	pompage de l'eau de l'Oise pour arrosage fleurs de la ville	communes	eragny
	62,4	réduction des consommations d'eau potable	ARROSAGE DES TERRAINS DU PARC DES SPORTS ET ALIMENTATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL A L'EAU DE L'OISE	communes	Saint Ouen l'Aumône
	64,2	éclairage : déploiement des LED	EQUIPEMENT DES COULOIRS ET DES TOILETTES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE DETECTEURS DE MOUVEMENT	communes	Saint Ouen l'Aumône
	64,3	éclairage : déploiement des LED	EQUIPEMENT D'UN GYMNASE EN LED	communes	Saint Ouen l'Aumône
	64.1	éclairage : déploiement des LED	remplacement de l'éclairage, installation de led	communes	maurecourt

Axe	Numéro	Nom générique de l'action	NOM ACTION	catégorie	auteur(s)
6 - biodiversité et agriculture	6.5	animation biodiversité	Maison de la Nature de Vauréal	communes	Vauréal
	6.5	animation biodiversité	site internet de la ferme d'Ecancourt		
	6.5	animation biodiversité	ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION DE JARDINS COLLECTIFS ET ECOLOGIQUES	acteurs	association baBA
	6.5	animation biodiversité	Création d'un démonstrateur de potagers urbains au sein du parc Anne et Gérard Philippe à Cergy	acteurs	Incroyables comestibles
	6.5	animation biodiversité	Sensibilisation et formation aux techniques de jardinage écologique	acteurs	StreetCultivActeur
	6.5	animation biodiversité	Développement et valorisation de la communication des Incroyables Comestibles Cergy-Pontoise	acteurs	Incroyables comestibles
	6.5	animation biodiversité	Production maraîchère	acteurs	Ferme d'Ecancourt
	6.5	animation biodiversité	opération marché jardins et saveurs	communes	eragny
	6.5	animation biodiversité	PARTICIPATION A DES EVENEMENTS DE SENSIBILISATION	communes	Saint Ouen l'Aumône
	6.5	gestion biodiversité	participation au concours des villes fleuries	communes	Eragny
	6.5	animation biodiversité	Installation d'hôtels à insectes	communes	Eragny
	6.5	animation biodiversité	opération fête de la nature	communes	pontoise
	6.5	animation biodiversité	actions de la ferme pédagogique de pontoise	communes	pontoise
	6.5	animation biodiversité	sensibilisation des enfants à l'environnement	communes	pontoise
	6.5	animation biodiversité	opération rendez-vous aux jardins	communes	pontoise
6.5	animation biodiversité	DEVELOPPEMENT DES JARDINS FAMILIAUX	communes	Saint Ouen l'Aumône	

Axe	Numéro	Nom générique de l'action	NOM ACTION	catégorie	auteur(s)
6 - biodiversité et agriculture	6.5	animation biodiversité	DEVELOPPEMENT DES JARDINS PEDAGOGIQUES	communes	Saint Ouen l'Aumône
	6.5	animation biodiversité	ATELIERS D'ECO-JARDINAGE	CACP	mission DD et biodiversité Marion Poirer et Gilles Carcassès
	6.6	gestion biodiversité	PESTICIDES ET DEMARCHE ZERO - PHYTO	CACP	DGUT / Mission DD
	6.6	gestion biodiversité	Eco-pâturage	CACP	dgut L Lavadou
	6.6	gestion biodiversité	tendre vers une politique de fleurissement plus durable	communes	pontoise
	6.6	gestion biodiversité	MISE EN PLACE D'UNE GESTION DIFFERENCIEE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS	communes	Saint Ouen l'Aumône
	6.6	gestion biodiversité	PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE ARBORE	communes	Saint Ouen l'Aumône
	6.6	gestion biodiversité	OPTIMISATION DU FLEURISSEMENT	communes	Saint Ouen l'Aumône
	6.6	gestion biodiversité	Vauréal, ville fleurie	communes	Vauréal
	6.6	gestion biodiversité	Annualisation du temps de travail de la régie espaces verts et du CPV	CACP	dgut L Lavadou
	6.6	gestion biodiversité	UTILISATION DU CHEVAL DE TRAIT EN VILLE	acteurs	Association les z'herbes folles
	6.7	éducation à la biodiversité et à l'environnement	SCIENCES PARTICIPATIVES	CACP	mission DD et biodiversité Marion Poirer et Gilles Carcassès
	32,2	éducation à la biodiversité et à l'environnement	projet de mini serre et culture éco citoyenne	acteurs	collège G Philippe
	32,3	éducation à la biodiversité et à l'environnement	TRANSMISSION DE CONNAISSANCES NATURALISTE	CACP	mission DD et biodiversité Marion Poirer et Gilles Carcassès

## ANNEXE 3 : LISTE DES ACTIONS SELON LES ATTENTES DU SRCAE

---

La DRIEE Ile de France a émis un guide précisant les actions du SRCAE qui devront être intégrées dans les PCAET. Deux types d'actions sont définis :

**Action à « Caractère prioritaire pour les PCET »** : le cas échéant, il est fortement recommandé pour les collectivités d'envisager dans le cadre de leur PCET l'adoption de cette action. Cependant, ce caractère de priorité peut varier suivant la situation d'une collectivité, et il convient d'analyser la pertinence des actions au cas par cas. Les collectivités sont évidemment incitées à pleinement considérer également les actions « non prioritaires ».

Action « **Critères de compatibilité des PCET avec le SRCAE** » : elle recense les critères à l'aune desquels les services de l'Etat et le Conseil Régional envisageront la compatibilité des PCET avec le SRCAE. Ces critères, en nombre restreint, constituent le socle minimum pour pouvoir considérer que l'enjeu climat-air-énergie est pleinement intégré dans le PCET.

Les actions SRCAE concernées sont identifiées par des « X » dans le tableau. Les principales actions du PCAET de la CACP permettant de répondre à chacune des orientations sont listées en-dessous.

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
<p>BAT « GLOBALE » ASSURER DES RYTHMES DE RENOVIATION DU PARC BATI COMPATIBLES AVEC L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SRCAE</p>	<p>Sur le territoire de la collectivité, viser un rythme de rénovation des logements à hauteur de <b>2,5% du parc par an</b> (en surface). Rythmes sectoriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 3% par an pour les logements individuels</li> <li>✓ 2,2% par an pour les logements collectifs privés</li> <li>✓ 3,4% par an pour les logements collectifs sociaux</li> </ul> <p>Sur le territoire de la collectivité, viser un rythme de rénovations du parc tertiaire à hauteur de <b>3.3% du parc par an</b> (en surface). Rythmes sectoriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 4% par an du parc tertiaire public</li> <li>✓ 2,5% par an du parc tertiaire privé</li> </ul> <p>Le niveau d'ambition de ces rénovations doit être tel que plus d'un quart d'entre elles aboutit à un gain énergétique supérieur à 50%.</p>	<p>X</p> <p>Action 2.1 RENOVIATION DES BÂTIMENTS DE LA CACP</p> <p>Action 2.2 RENOVIATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX</p> <p>Action 2.3 PROPOSER UNE PLATE-FORME DE LA RENOVIATION ENERGETIQUE (conseil aux particuliers, accompagnement des acteurs...)</p> <p>Action 2.4 REHABILITATION DE LOGEMENTS COLLECTIFS, notamment SOCIAUX</p> <p>Action 2.5 RENOVIATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PAVILLONNAIRE. ELABORATION D'UNE METHODOLOGIE D'INTERVENTION</p> <p>Action 3.3 LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE</p>	
<p>BAT 1.1 DÉVELOPPER LA SENSIBILISATION ET L'INFORMATION DES UTILISATEURS À LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE</p>	<p>Appliquer un principe de sobriété dans l'usage de leur patrimoine en prévoyant la création ou l'identification d'au moins un poste en économies de flux au sein de la collectivité</p>		<p>X</p> <p>Action 3.2 STRUCTURER LA GESTION ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE DANS LES EQUIPEMENTS DE LA CACP</p>
<p>BAT 1.2 OPTIMISER LA GESTION ÉNERGÉTIQUE DES SYSTÈMES ET DES BÂTIMENTS VIA UNE MAINTENANCE ADAPTÉE ET DES MESURES DE SUIVI</p>	<p>Elaborer un état des lieux de leur propre patrimoine pour réaliser des modifications</p>	<p>X</p> <p>Action 2.1 RENOVIATION DES BÂTIMENTS DE LA CACP</p>	

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
<p>BAT 2.1 AMELIORER ET ACCENTUER LE CONSEIL AUPRES DES MAÎTRES D'OUVRAGE AFIN PROMOUVOIR DES TRAVAUX AMBITIEUX DE REHABILITATION DE L'ENVELOPPE DES BATIMENTS ET LES SYSTEMES ENERGETIQUES LES PLUS EFFICACES</p>	<p>Adopter un plan pluriannuel d'ici 2015 en vue d'atteindre un rythme moyen de rénovation de 4 % des surfaces par an pour le patrimoine des collectivités</p>	<p>Action 2.1 RENOVATION DES BÂTIMENTS DE LA CACP</p>	<p>X</p>
<p>BAT 2.2 PERMETTRE AUX PROFESSIONNELS D'AMELIORER LEURS PRATIQUES ET EVALUER LA QUALITE DE MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX</p>	<p>Recourir à des entreprises certifiées ou labellisées par le biais des marchés publics</p>	<p>X Action 1.3 ACTUALISER LA CHARTE D'AMENAGEMENT DURABLE DE LA CACP ET INTEGRER LA THEMATIQUE DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE</p>	
<p>BAT 2.3 MOBILISER LES OUTILS FINANCIERS EXISTANTS ET DEVELOPPER DES APPROCHES INNOVANTES DE FINANCEMENT</p>	<p>Rendre possible au sein de la collectivité la bonification du COS et/ou l'exonération des taxes foncières liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments</p>	<p>X Action 1.5 RECOMMANDATIONS POUR LE SCOT</p>	
<p>BAT 2.4 ORIENTER, PERMETTRE ET VALORISER DES OPERATIONS EXEMPLAIRES ET REPRODUCTIBLES</p>	<p>Intégrer systématiquement les objectifs énergétiques et climatiques dans les opérations de rénovation urbaine</p>	<p>X Action 1.3 ACTUALISER LA CHARTE D'AMENAGEMENT DURABLE DE LA CACP ET INTEGRER LA THEMATIQUE DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE</p>	

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
<p>ENR « GLOBALE » ASSURER UN RYTHME DE DEVELOPPEMENT DES ENR&amp;R COMPATIBLES AVEC L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SRCAE</p>	<p>Sur le territoire des collectivités concernées, fixer un objectif de développement des réseaux de chaleur compatible avec le SRCAE, soit une augmentation de 40% du nombre de logements raccordés au chauffage urbain en 2020 par rapport à 2010.</p> <p>Sur le territoire des collectivités, fixer un objectif de développement des filières renouvelables compatible avec le SRCAE.</p> <p>Les besoins énergétiques régionaux devront être assurés par les énergies renouvelables :</p> <p>Pour la chaleur : à 27% en 2020 et 81% en 2050 (contre 9% en 2009)</p> <p>Pour l'électricité : à 6% en 2020 et à 38 % en 2050 (contre moins de 1% en 2009).</p> <p>Soit, pour les principales filières (facteur multiplicatif en 2020 par rapport à 2010, en quantité d'énergie produite, à l'échelle régionale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Géothermie : x2</li> <li>✓ Biomasse sur réseau de chaleur : x27</li> <li>✓ Pompes à chaleur : x1.5</li> <li>✓ Solaire photovoltaïque : x68</li> <li>✓ Solaire thermique: x45</li> <li>✓ Biogaz : x7</li> </ul>	<p style="text-align: center;">X</p> <p>Action 3.1 ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DE L'ENERGIE, qui comprend plusieurs études</p> <p>Action 3.4 AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DU CHAUFFAGE URBAIN</p> <p>Action 4.1 Raccordement du foyer social ARPEJ/ESPERER au réseau de chaleur urbain.</p>	
<p>ENR 1.1 A MOBILISER LES OUTILS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME POUR PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID</p>	<p>Elaborer un « schéma directeur » de développement (ou création) d'un réseau de chaleur, maximisant l'usage des énergies renouvelables</p> <p>Avant la délivrance du permis de construire, s'assurer de la cohérence des projets d'aménagement soumis à étude d'impact avec le « schéma directeur » lorsqu'il est adopté ou, à défaut, vérifier que les possibilités de raccordement sur un réseau de chaleur ont été étudiées sérieusement ainsi que les possibilités de valoriser les énergies renouvelables et</p>	<p style="text-align: center;">X</p> <p>Action 3.1 ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR TERRITORAIL DE L'ENERGIE, qui comprend plusieurs études</p> <p style="text-align: center;">X</p> <p>Action 3.1 ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DE L'ENERGIE, qui comprend plusieurs études</p>	

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
	de récupération présentes sur le territoire		
	Conditionner, dans les documents d'urbanisme de type SCOT et PLU ainsi que dans les Contrats de Développement Territoriaux (CDT), la constructibilité de zones au respect de critères de performances énergétiques et environnementales renforcées en intégrant le raccordement aux réseaux de chaleur et le recours aux énergies renouvelables et de récupération	X Action 1.5 RECOMMANDATIONS POUR LE SCOT Action 1.6 RECOMMANDATIONS POUR LES PLU	
	Inscrire, dans le règlement des ZAC et prévoir pour les quartiers en rénovation urbaine, des prescriptions imposant le raccordement à un réseau de chaleur et ainsi faciliter le recours aux énergies renouvelables et de récupération disponibles sur le territoire.	X Action 1.5 RECOMMANDATIONS POUR LE SCOT	
	Dans le cadre du schéma directeur, étudier l'opportunité de « classer » un réseau de chaleur existant ou à créer	X Action 3.1 ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DE L'ENERGIE, qui comprend plusieurs études	
ENR 1.1 B AMELIORER LA DEFINITION ET LE CONTROLE DE LA GESTION DES RESEAUX DE CHALEUR	Attribuer la compétence « réseaux de chaleur » au niveau le plus adapté (communal, structure intercommunale existante ou spécifique à créer) pour faciliter le développement d'un réseau sur le périmètre géographique qui assurera le meilleur équilibre économique possible à ce réseau	X	
	Assurer un suivi et contrôle annuel approfondi de la DSP sur les plans techniques, économiques et juridiques, notamment des indicateurs mis en place, afin d'être en mesure de garantir aux abonnés et usagers le fonctionnement optimal du service public de distribution de la chaleur	Action 3.1 ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DE L'ENERGIE, qui comprend plusieurs études dont une étude sur le réseau de chaleur	
	Assurer un contrôle des modes de gestion plus attentif et mieux coordonné avec celui des concessions accordées par la collectivité à GRDF pour son réseau de distribution de gaz		

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
	et à ERDF pour son réseau de distribution d'électricité afin d'orienter leurs développements en cohérence avec sa vision du territoire en matière d'aménagement urbain et de politique énergétique et environnementale		
ENR 1.3 ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DURABLE DES GEOTHERMIES	Procéder à l'identification des potentiels de développement de la filière géothermique	X Action 3.1 ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DE L'ENERGIE, qui comprend plusieurs études	
	Etudier la faisabilité de PAC géothermiques sur tous les bâtiments à construire sur des zones favorables	X	
	Etudier la géothermisation des réseaux dans toutes les zones favorables	Action 3.1 ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DE L'ENERGIE, qui comprend plusieurs études	
ENR 1.4 ASSURER UNE MOBILISATION ET UNE UTILISATION COHERENTES DE LA BIOMASSE SUR LE TERRITOIRE AVEC DES SYSTEMES DE DEPOLLUTION PERFORMANTS	Procéder à l'identification des potentiels de développement de la filière biomasse	X Action 3.1 ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DE L'ENERGIE, qui comprend plusieurs études	
ENR 2.1 ACCELERER LE DEVELOPPEMENT DES POMPES A CHALEUR GEOTHERMALES ET AEROTHERMIQUES	Evaluer les possibilités d'équipement en PAC sur leur patrimoine bâti et réaliser des opérations de PAC géothermales sur leur patrimoine et en faire la promotion	X	
ENR 2.2 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES SOLAIRES THERMIQUE ET PHOTOVOLTAÏQUE	Evaluer systématiquement les possibilités d'équipement en solaire thermique et/ou photovoltaïque de leur patrimoine bâti	Action 3.1 ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DE L'ENERGIE, qui comprend plusieurs études dont une étude de méthanisation en cours avec le PNR du Vexin	
ENR 2.3 METTRE EN PLACE LES CONDITIONS PERMETTANT AU CHAUFFAGE DOMESTIQUE AU	Engager, notamment pour les collectivités soumises à PCET, des actions d'information et de sensibilisation des particuliers sur le bon usage de la biomasse domestique au regard de la qualité de l'air		

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
BOIS D'ETRE COMPATIBLE AVEC LES OBJECTIFS DE LA QUALITE DE L'AIR	Prendre en compte dans le cadre du PCET des EPCI la structuration et l'optimisation de la filière locale d'approvisionnement		
ENR 3.1 FAVORISER LA CREATION DE ZDE DANS LES ZONES FAVORABLES DEFINIES DANS LE SRE	Etudier la pertinence d'un développement de l'énergie éolienne à leur échelle, et engager la création d'une Zone de Développement de l'Eolien le cas échéant		
ENR 3.2 AMELIORER LA CONNAISSANCE DU POTENTIEL ET METTRE EN PLACE LES CONDITIONS NECESSAIRES A UN DEVELOPPEMENT DE LA METHANISATION	Evaluer les opportunités de mise en place d'une méthanisation de biodéchets produits sur leur territoire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences sur les secteurs des déchets et d'assainissement des eaux usées		
ELEC 1.1 REDUIRE LES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES LIEES AU CHAUFFAGE A L'ELECTRICITE JOULE	Renforcer les actions prévues dans les orientations du SRCAE du secteur Bâtiment sur les bâtiments chauffés à l'électricité	x	
ELEC 1.2 DIFFUSER LES BONNES PRATIQUES POUR MAITRISER LES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES LIEES AUX USAGES SPECIFIQUES	Optimiser leur éclairage public afin de réaliser des économies d'énergie substantielles, en sollicitant les dispositifs d'accompagnement existants	X Action 4.4 ECLAIRAGE PUBLIC : CONTENU DU PPP Action 4.5 ECLAIRAGE : DEPLOIEMENT DES LED	
	Rappeler l'extinction obligatoire des enseignes lumineuses commerciales de 1h à 6h du matin issue de la Table ronde nationale pour l'efficacité énergétique entrée en vigueur le 1er juillet 2012	x	
ELEC 1.3 ASSURER UNE INTEGRATION COHERENTE DU VEHICULE ELECTRIQUE DANS LE RESEAU ELECTRIQUE	Développer des bornes publiques de recharge sans générer de contrainte de puissance sur le réseau et de manière à favoriser l'inclusion des énergies renouvelables locales	X Action 8.1 PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS	

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
<p>ELEC 1.4 INFORMER ET SOUTENIR LES COLLECTIVITES POUR LE DEPLOIEMENT DES « SMART-GRIDS » FACILITANT L'EFFACEMENT DES PUISSANCES EN PERIODE DE POINTE ET LE RACCORDEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES</p>	<p>Veiller au développement et au déploiement des nouveaux compteurs intelligents sur leurs réseaux dans le but d'un réel bénéfice pour les consommateurs</p>	<p>X  Action 3.1 ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DE L'ENERGIE, qui comprend plusieurs études</p>	<p style="background-color: #cccccc;"></p>
<p>TRA « GLOBALE »</p>	<p>L'application et l'atteinte des objectifs fixés par le Plan de Déplacement Urbain en Ile-de-France (PDUIF) est un impératif à 2020. Les collectivités doivent permettre la concrétisation des objectifs régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ réduction de 2% des trajets en voiture particulière</li> <li>✓ augmentation de 20% des trajets en transports en commun</li> <li>✓ augmentation de 10% des trajets en modes doux</li> </ul> <p>Ces tendances devront être poursuivies après 2020.</p>	<p>X  Action 8.1 PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS : reprise de l'ensemble des objectifs du PDUIF dans le PLD de la CACP</p> <p><b>Note : les différentes actions liées aux déplacements ne sont pas détaillées ici, elles ont été intégrées dans le PLD</b></p>	

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
<p>URBA 1.2 PROMOUVOIR LA DENSIFICATION, LA MULTIPOLARITE ET LA MIXITE FONCTIONNELLE AFIN DE REDUIRE LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES</p>	<p>Mobiliser tous les outils d'aménagement et d'urbanisme disponibles pour freiner l'étalement urbain</p>	<p>X</p> <p>Action 1.5 RECOMMANDATIONS POUR LE SCOT</p> <p>Action 1.6 RECOMMANDATIONS POUR LES PLU</p>	
	<p>Assurer une veille foncière des territoires pour mieux connaître les disponibilités</p>	<p>X</p> <p>Veille en cours sur la CACP</p>	
<p>URBA 1.3 ACCOMPAGNER LES DECIDEURS LOCAUX EN DIFFUSANT DES OUTILS TECHNIQUES POUR LA PRISE EN COMPTE DU SRCAE DANS LEURS PROJETS D'AMENAGEMENT</p>	<p>Assurer un niveau de connaissances suffisant de tous les acteurs territoriaux en matière d'aménagement urbain</p>	<p>X</p> <p>Action 1.3 ACTUALISER LA CHARTE D'AMENAGEMENT DURABLE DE LA CACP ET INTEGRER LA THEMATIQUE DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE</p> <p>Action 1.5 RECOMMANDATIONS POUR LE SCOT</p> <p>Action 1.6 RECOMMANDATIONS POUR LES PLU</p>	
<p>URBA 1.4 PREVOIR DANS LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT LA MISE EN APPLICATION DES CRITERES DE CHANTIERS PROPRES</p>	<p>Systematiser la mise en place de chantiers propres lors des travaux sur leur patrimoine bâti</p>	<p>X</p> <p>Action 1.3 ACTUALISER LA CHARTE D'AMENAGEMENT DURABLE DE LA CACP ET INTEGRER LA THEMATIQUE DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE</p>	
<p>ECO 1.1 INTENSIFIER LES ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LES ENTREPRISES</p>	<p>Relayer l'information et la mise en réseau des entreprises au niveau local pour faciliter la mise en œuvre d'actions sur l'efficacité énergétique de leurs activités</p>	<p>X</p> <p>Action 9.4 SENSIBILISATION ET RELAIS DU PLAN CLIMAT AUPRES DES ENTREPRISES ET ARTISANS SUR LA PERIODE 2017 - 2022</p>	

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
<p>ECO 1.2 INCITER AUX SYNERGIES ET MUTUALISATIONS ENTRE ACTEURS ECONOMIQUES D'UNE MEME ZONE D'ACTIVITES</p>	<p>Conférer aux Zones d'activités de leurs territoires un caractère exemplaire en matière de mutualisation et de synergie</p>	<p>X Action 1.5 RECOMMANDATIONS POUR LE SCOT Action 1.6 RECOMMANDATIONS POUR LES PLU</p>	
<p>ECO 1.3 FAVORISER LES APPROCHES GLOBALES D'ECO-CONCEPTION AUPRES DES ENTREPRISES</p>	<p>Favoriser les démarches d'éco-conception des entreprises par le biais de la commande publique et la mise en réseau des professionnels</p>	<p>X Action 1.3 ACTUALISER LA CHARTE D'AMENAGEMENT DURABLE DE LA CACP</p>	
<p>CD 1.1 PROMOUVOIR LA MUTUALISATION ET LA REUTILISATION DES BIENS</p>	<p>Intégrer des critères visant à favoriser la mutualisation des biens dans l'ensemble des marchés publics</p>		
<p>CD 1.2 REDUIRE LES GASPILLAGES ALIMENTAIRES ET L'EMPREINTE CARBONE DES MENUS</p>	<p>Intégrer la question du gaspillage alimentaire et de l'empreinte carbone des menus dans les marchés de restauration collective</p>	<p>x</p>	
<p>CD 1.4 AMELIORER ET DIFFUSER LES METHODOLOGIES DE COMPTABILISATION DES EMISSIONS INDIRECTES DE GES POUR MULTIPLIER LES LEVIERS D'ACTIONS DES COLLECTIVITES DANS LEURS PCET</p>	<p>Intégrer les émissions indirectes dans les bilans réalisés lors de l'élaboration des PCET afin d'identifier des actions permettant de réduire celles-ci</p>	<p>X Bilan des émissions de GES réalisé selon la méthode Bilan Carbone® qui intègre les SCOPES 1 2 et 3</p>	
<p>AIR 1.3 INCITER LES FRANCILIENS ET LES COLLECTIVITES A MENER DES ACTIONS AMELIORANT LA QUALITE DE L'AIR</p>	<p>Intégrer la thématique Air dans les programmes d'actions des PCET</p>	<p>X Action 5.1 AMELIORER LA CONNAISSANCE DES ENJEUX TERRITORIAUX EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR Action 5.5 EXPERIMENTER DIYA ONE, ROBOT MESURANT LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR Action 8.1 PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS</p>	

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
	Intégrer la thématique Air dans les documents d'urbanisme	X Action 1.5 RECOMMANDATIONS POUR LE SCOT Action 1.6 RECOMMANDATIONS POUR LES PLU	
ACC 1.1 AMELIORER LES CONNAISSANCES, SENSIBILISER ET DIFFUSER L'INFORMATION AUPRES DE TOUS LES ACTEURS FRANCILIENS	S'appuyer sur les outils régionaux du PRC pour définir les stratégies locales d'adaptation au changement climatique dans les PCET	X Action 1.1 ETUDE DE VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE Action 1.2 DECLINAISON DU SRCE " TRAME VERTE ET BLEUE : DE LA PLANIFICATION REGIONALE A LA CONSTRUCTION D'UNE STRATEGIE TERRITORIALE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE"	
ACC 1.2 PRENDRE EN COMPTE LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS L'AMENAGEMENT URBAIN	Décliner les mesures régionales en matière d'aménagement urbain dans le volet Adaptation des PCET		
ACC 1.3 REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'EAU POUR ASSURER LA DISPONIBILITE ET LA QUALITE DE LA RESSOURCE	Intégrer la préservation des ressources en eau comme thématique prioritaire dans les documents d'urbanisme et dans le volet Adaptation des PCET	X Action 4.3 REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'EAU POTABLE Action 4.9 SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC AU CYCLE DE L'EAU Action 5.3 APPROCHE SUR LES NOUVELLES SUBSTANCES DANS LE MILIEU NATUREL	
ACC 1.5 ASSURER LA RESILIENCE DES ECOSYSTEMESFACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Décliner localement les objectifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) pour préserver les continuités écologiques situées sur leur territoire et assurer la résilience de leurs écosystèmes sensibles	X Action 1.2 DECLINAISON DU SRCE " TRAME VERTE ET BLEUE : DE LA PLANIFICATION REGIONALE A LA CONSTRUCTION D'UNE STRATEGIE TERRITORIALE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE"	

Orientation	Actions recommandées	Caractère prioritaire pour le PCET	Critère de compatibilité des PCET avec le SRCAE
MOS 1.1 FAVORISER ET SOUTENIR LA PRISE DES COMPETENCES ENERGIE PAR LES INTERCOMMUNALITES	Garantir la couverture du territoire par une structure de type ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) d'ici 2015	X  Action 2.3 PROPOSER UNE PLATE-FORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (conseil aux particuliers, accompagnement des acteurs...)	
MOS 1.2 METTRE EN PLACE DES RELAIS D'ANIMATION, D'INFORMATION ET DE SUIVI AUPRES DES ACTEURS DU TERRITOIRE EN PARTICULIER DES COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LES PCET	Recourir de manière systématique aux outils et informations diffusés au niveau régional et recensés dans le « panorama des dispositifs d'accompagnement des PCET »	X  Fait tout au long de la démarche	
MOS 1.4 METTRE EN PLACE LES INSTANCES ET LES OUTILS D'OBSERVATION DES INDICATEURS ET DES OBJECTIFS EN MATIERE DE CLIMAT / AIR / ENERGIE	S'appuyer sur le référentiel d'indicateurs élaboré dans le cadre du SRCAE pour le suivi des objectifs des PCET	X  Fait tout au long de la démarche	

ANNEXE 4 - LISTE DES CHARTES D'ENGAGEMENT SIGNEES (au 14 août 2018)

Typologie	Nom de l'organisme	Signataire	Date de signature	Fiches - Actions	Contacts opérationnels
(Elus adjoints DD /	Cergy	Bruno STARY, Maire adjoint en charge du Développement Durable			Marie GEROUDET-DALLE
	Courdimanche	Sylvette AMESTOY, Adjointe au Maire, déléguée à la Transition durable et à l'ESS			Chloé MOLINA
	Eragny	Thibault HUMBERT, Maire	19 janvier 2017	4.3 Réduction des consommations d'eau potable 8.10 Organisation d'événements pour favoriser l'utilisation du vélo (avec l'association vélos solidaires) 9.4 Nomination d'éco agents dans chaque service de la ville d'Eragny 10.13 Ma commune, ma santé (mise en place de complémentaires santé)	Mahni DJELOUAH, animateur environnement et développement durable
	Maurecourt	Gérald RUTAULT, Maire	5 février 2018	2.2 Rénovation thermique des bâtiments communaux	

			4.5 Eclairage : déploiement des LED 6.3 Préservation d'espaces naturels et agricoles	
Pontoise	Philippe HOUILLON, Maire			Morgane BOULOUIZ
St-Ouen-l'Aumône	Alain RICHARD, Maire	18 octobre 2017	4.3 Réduction des consommations d'eau potable 4.5 Eclairage, déploiement des LED 6.4 Valorisation de la Plaine de l'Abbaye de Maubuisson et de celle de Pierrelaye 6.5 Favoriser les pratiques de jardinage respectueuses de biodiversité par l'animation 6.6 Appliquer une gestion du territoire exemplaire 7.10 Initiatives locales en faveur du recyclage et de la réduction des déchets 8.6 Développement d'un parc automobile électrique 8.7 Cheminements piétonniers	Aurélie SILIO – HAZARD, Directrice du Département Environnement et Espaces Verts
Vauréal	Sylvie COUCHOT, maire	10 juillet 2018	6.5 Favoriser les pratiques de jardinage respectueuses de biodiversité par l'animation 6.6 Appliquer une gestion du territoire	Jean-Marie ROLLET, 2ième Adjoint Développement durable, Gestion des déchets, Grands travaux,

				exemplaire	Entretien du patrimoine
--	--	--	--	------------	-------------------------

Typologie	Nom de l'organisme	Signataire	Date de signature	Fiches - Actions	Contacts opérationnels
Enseignement supérieur	<b>UCP</b>	François GERMINET, Président	19 janvier 2017	2.6 Rénovation, gestion technique (GTB) des principaux sites de l'Université par un dispositif de financement innovant de la Caisse des Dépôts et Consignation	R. Hébert,
	<b>Essec</b>	Eric DELECOURT	13 avril 2018	6.12 ESSEC : Opération « adopte une abeille », « adopt a bee, be api »  7.14 ESSEC : une politique développement durable et responsabilité sociétale (DD&RS) globale	Elisabeth FORGET, chargée de mission RSE
	<b>COMUE</b>	François GERMINET, Administrateur Provisoire	25 octobre 2017	7.4 Création d'un FAB LAB sur le Grand Centre à Cergy  7.12 Atelier « Territoires intelligents, énergie, mobilité » et organisation d'un colloque international	Didier Desponds, Enseignant chercheur et Responsable de l'atelier

	<b>CROUS</b>	Marie LEGALLAND BEAUVAIS, Responsable de sites			nawel Qasmi
<b>Institution s /para-public</b>	<b>Soliha/EIE</b>	Laurent LHOTE, Directeur	25 novembre 2017	2.3 Proposer une plate-forme de la rénovation énergétique (conseil aux particuliers, accompagnement des acteurs...)	Laurent Lhote
	<b>Logement francilien</b>	Nicolas BRUNEL, directeur régional	14 février 2018	1.9 Densification de logements collectifs sociaux (avec réhabilitation)  2.4 Réhabilitation de logements collectifs, notamment sociaux	X
	<b>Emmaüs Habitat</b>	Claire LANLY, Directrice Générale			Anne JOVER, Responsable du Service Renouvellement Urbain
<b>Associations</b>	<b>Ferme d'Ecancourt</b>	Michel CRONIEZ, Président	8 juin 2018	6.5 Favoriser les pratiques de jardinage respectueuses de la biodiversité par l'animation  6.7 Education à la biodiversité et à l'environnement  6.10 Développement d'un jardin maraîcher	Patricia Thorat, directrice

	<b>Ferme de Pontoise, association les Z'herbes folles</b>	Juliette JACQUOT, coordinatrice	2 décembre 2017	6.5 Favoriser les pratiques de jardinage respectueuses de la biodiversité par l'animation  6.6 Appliquer une gestion du territoire exemplaire  5.6 Médiation animale dans une structure d'éducation au DD	X
	<b>Incroyables comestibles / quelle terre demain ?</b>	Elisabeth MAUGER, Responsable  Gérard Sandret	10 février 2018	6.5 Favoriser les pratiques de jardinage respectueuses de la biodiversité par l'animation	Elisabeth MAUGER
	<b>B.A.ba</b>	Celine ABRATE, Présidente	24 octobre 2017	6.5 Favoriser les pratiques de jardinage respectueuses de biodiversité par l'animation	Emilie BENICHET, Coordinatrice
	<b>REV</b>	Alain CLOUET, Président	22 janvier 2018	2.5 Rénovation énergétique de l'habitat pavillonnaire. Elaboration d'une méthodologie d'intervention.	Alain CLOUET
	<b>Afev</b>	Juliette POIRSON, Déléguée Régionale IDF	7 novembre 2017	10.7 Accompagnements individualisés et semi-collectifs d'enfants et de collégiens	Estelle ROSE, Responsable

	<b>Francas</b>	Bernard MATHONNAT, Président	20 octobre 2017	6.5 Favoriser les pratiques de jardinage respectueuses de biodiversité par l'animation	Caroline BESSE PRIEM, Chargée de projets
	<b>CAUE DU VAL D'OISE</b>	Odile DROUILLY, Directrice	7 novembre 2017	1.2 Déclinaison du SRCE « Trame Verte et Bleue : de la planification régionale à la construction d'une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité »	Odile DROUILLY, Directrice
	<b>Club Face</b>	Raymond BOULET, Directeur Pilar CORTES, Directrice du développement sur les territoires FACE			X
<b>Acteurs économiques</b>	<b>Stivo</b>	Jean-Marc BALZARINI, Directeur Général	20 octobre 2017	8.4 Bus : Dédiélisation du et baisse de CO2 10.9 démarche RSE globale, recherche label LUCIE et certification ISO 14 001	Richard COLIN, Directeur Marketing
	<b>Grdf</b>	Michel PIAZZA, Délégué Territorial 91, 78, 95	12 avril 2018	8.3 Promouvoir l'implantation de stations Gaz Naturel Véhicules (GNV)	Antoine CARTIGNY, Responsable Territorial Val d'Oise
	<b>Enedis</b>	Jacques ALFRED, directeur territorial val d'oise		2.9 Rénovation écologique des bâtiments d'Enedis 3.10 Mettre à disposition les données énergétiques du territoire pour	Claire HOURLIER, de la Direction Territoriale en Val d'Oise

			10 décembre 2017	accompagner la transition énergétique 4.10 « Eco-gestes ensemble » : programme de sensibilisation du personnel aux éco-gestes 8.12 Accompagner le développement du véhicule électrique	
	<b>EDF</b>	Benoit GALAN, directeur territorial	2 décembre 2017	Pas de FA (sujet sur l'auto-consommation)	
	<b>Véolia Eau</b>	Jean-Paul MICHELET, Directeur des opérations (Agence de Cergy)	5 mars 2018	3.5 Sous comptage énergie à la station d'épuration 3.6 Energie solaire à la station d'épuration	Benoît GASSIAT
	<b>La Poste 95</b>	Marie-Laure DEROUIN, Responsable RSE	18 mars 2018	8.11 Réduire l'émission de co2 liée à la distribution et au transport du courrier et aux bâtiments	idem
	<b>Hammerson</b>	Karl TAILLEUX, Directeur CC Cergy les 3 fontaines			X
	<b>CMA du Val d'Oise</b>	Jean-Louis ORAIN, Président	20 janvier 2018	7.2 Développer les Eco-défis des artisans 7.13 Sensibilisation des apprentis 9.4 Sensibilisation et relais du Plan Climat auprès des artisans sur la période 2018-	Yves Cojandassamy, Directeur adjoint du Service économique et formation

				2022	
	<b>Spie</b>	Philippe GIRAULT, Directeur Général			X
	<b>Access sit / ADS Investissement</b>	De Souza Clément, Responsable			X
	<b>Partnering Robotics</b>	Abdelfettah IGHOUESS, Directeur des opérations	18 mars 2018	5.5 Expérimenter DIYA One, robot mesurant la qualité de l'air intérieur	Guillaume JOBAS, Business Development and Marketing operations
	<b>CAE Port Parallèle / Streetcultivateur</b>	Yves Marie Davenel, Gérant			responsable
	<b>Organéo</b>	LE JELOUX Alan, Responsable	10 février 2018	7.9 Compost Challenge !	LE JELOUX Alan

	<b>Enertrag</b>	Vincent MASUREEL, Responsable Etablissement France	20 avril 2018	ENERTRAG : organisation de visites de parc éolien	Elina CORVIN, Development Department
	<b>CCI départemen tale du Val d'Oise</b>	Frédéric VERNHES, Président			X
	<b>PNR</b>	Marc GIROUD, Président	5 mars 2018	3.1 Elaboration d'un schéma directeur territorial qui comprend l'élaboration d'un schéma de développement de la méthanisation avec le PNR	Sébastien Hamot

## ANNEXE 5 : RETOUR ARGUMENTE DE LA CACP SUR L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des demandes exprimées dans l'avis de l'AE, et identifie leur prise en compte dans les différents documents.

	Avis AE	Prise en compte des observations
2.1 articulation autres plans et programmes	Concernant spécifiquement <b>le SRCAE</b> , l'Ae relève avec intérêt les tableaux figurant aux pages 13 et suivantes, présentant les actions du SRCAE à inclure dans les PCAET. Cette analyse aurait utilement pu mentionner l'état d'avancement de ces actions et les relier à l'état initial de l'environnement.	Le tableau cité présente en effet les recommandations du SRCAE. Dans un document annexe du PCAET ce tableau est repris avec pour chaque case la présentation des actions du PCAET associé. L'état d'avancement des actions sera fait annuellement avec le jeu d'indicateurs qui est en cours de réactualisation (55 indicateurs dans le précédent pceat)
	L'étude de l'articulation du PCAET avec les autres planifications, n'aborde pas suffisamment les développements de l'urbanisation prévus par les documents du territoire : <b>le Scot</b> qui doit être pris en compte et son projet de révision, ou à défaut le schéma directeur de la région d'IDF (Sdrif). Par exemple, le PCAET pourrait examiner les mesures du Scot dans son champ et proposer de les renforcer. Une analyse succincte des principales dispositions relatives aux réseaux d'énergie des PLU du territoire est cependant fournie, ainsi qu'un lien avec le volet transport du Sdrif. Le Scot est évoqué de façon sommaire dans la partie II du rapport « Présentation du territoire », au moyen de 2 cartes (p 45-46) non analysées illustrant les enjeux de préservation du paysage et de limitation de l'étalement urbain. Or, les usages du sol ont un lien avec le PCAET en ce qu'ils conditionnent entre autres la demande en déplacements, les puits de CO2, la production et la conso d'énergie et les enjeux de qualité de l'air.	Ajout d'un paragraphe spécifique à l'analyse de l'intégration des enjeux énergie climat dans le SCOT (analyse réalisée en 2015 lors des diagnostics préalables au PCAET). Cette analyse inclut une analyse de chacune des orientations et des propositions de renforcement. Notons cependant que depuis la loi TEPCV, ce sont les PCAET qui doivent « prendre en compte » les SCOT et non l'inverse.
	L'Ae note également que le <b>plan local des déplacements (PLD)</b> de Cergy-Pontoise est évoqué dans la partie II, succincte, en citant ses principales actions ; il conviendrait d'inclure cette analyse dans la partie relative à l'articulation avec les planifications s'appliquant au territoire, et de l'étayer afin de montrer leur effet sur les thématiques qui intéressent le PCAET.	Ajout de la présentation du PLD et d'un paragraphe spécifique à l'analyse de l'intégration des enjeux énergie climat dans le PLD (analyse réalisée en 2015 lors des diagnostics préalables au PCAET). Ajout dans l'état initial d'un résumé du diagnostic du PLD concernant les transports et les déplacements.
	De même, le <b>plan local de l'habitat (PLH)</b> de Cergy-Pontoise, qui vise une croissance démographique annuelle de 2 500 habitants à l'horizon 2021 est présenté dans la partie II, sans évoquer ses conséquences pour les thématiques qui intéressent le PCAET.	Ajout de la présentation du PLH (sur la base de la présentation en Conseil Communautaire)
	<b>L'Ae recommande de regrouper tous les éléments du rapport qui se rapportent aux autres documents de planification dans une partie unique, davantage explicite pour</b>	Une partie a été rajoutée « articulation avec les documents de planification », regroupant comme demandé l'ensemble de ces

Avis AE		Prise en compte des observations
	ce qui est des documents d'urbanisme et du PLD.	documents.
2.2 Analyse de l'état initial	L'Ae recommande de regrouper au sein d'une unique partie actualisée l'ensemble des informations se rapportant à l'état initial de l'environnement en y ajoutant le cas échéant des éléments tirés du diagnostic territorial.	Le rapport a été réorganisé en quatre parties : - Partie I : état initial de l'environnement et diagnostic territorial - Partie 2 : Plan Climat : vision et stratégie - Partie 3 : Plan d'action - Partie 4 : évaluation environnementale
2.2.1 GES et polluants	L'Ae observe que l'état initial est satisfaisant pour ce qui est des thématiques directement liées aux objectifs du PCAET (estimation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, du stockage de CO2, de la consommation énergétique et de la production d'énergies renouvelables, etc.), en ce qu'il comporte des données claires, agrégées à l'échelle du territoire, citant les sources de données et répondant aux attentes de l'article R.229-51 du code de l'environnement.	
	Cependant le potentiel d'amélioration de l'état du territoire sur chacune de ces thématiques, qui nécessite des analyses plus localisées et a vocation à alimenter les choix stratégiques du PCAET, n'est pas abordé.	Ajout d'éléments sur le potentiel d'amélioration du réseau de chaleur, sur le gisement méthanisable
	Les autres thématiques de l'état initial sont trop peu détaillées pour qu'elles puissent alimenter l'analyse des incidences du plan sur l'environnement et la santé humaine.	Etat initial environnemental complété Milieu naturel : complété avec l'intégralité de la partie milieu naturel de l'état initial de l'environnement du SCOT, revu en 2017. Ajouts d'éléments en particulier sur la trame verte et bleue, l'analyse hydroécologique... Paysage et patrimoine complété avec l'intégralité de l'état initial du SCOT Milieu physique : complété avec paragraphes sur les sols et sur l'eau Milieu humain : complété avec les éléments demandés sur les déplacements, les risques technologiques, la santé.
Le rapport comporte un bilan des émissions de gaz à effet de serre (Beges) du territoire de Cergy-Pontoise portant sur l'année 2008, année de référence choisie par la CACP pour les objectifs fixés par le projet de PCAET au lieu de la référence de 1990 qui est celle des engagements internationaux de la France (cf. § 3.1.1 page 16). La méthodologie employée (Scope) est indiquée mais <b>le rapport n'en décrit pas les principales caractéristiques</b> . Etant précisé en page 76 qu'un bilan doit être réalisé en	Il n'est hélas pas possible sur la CACP de quantifier les émissions de GES de 1990 (voir notre réponse en 3.11 obj GES). L'analyse se base donc sur la 1e année de référence pour notre territoire, 2008.  L'actualisation des bilans des émissions de gaz à effet de serre de Cergy-Pontoise est bien prévue. Il s'agit d'une actualisation	

Avis AE	Prise en compte des observations
<p>2017 « dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET », il aurait été plus pertinent de réaliser ce bilan dans le cadre de la préparation du PCAET que de le fournir après qu'il soit rédigé.</p> <p>L'Ae constate également qu'aucune action du PCAET ne prévoit d'actualiser le bilan des émissions de gaz à effet de serre de Cergy-Pontoise, et il n'est pas précisé pourquoi n'a pas été mobilisé à cet effet l'outil « Énergif » mis en place par le réseau d'observation statistique de l'énergie (Rose Île-de-France).</p> <p><b>L'Ae recommande d'actualiser le bilan des émissions de gaz à effet de serre de Cergy-Pontoise.</b></p>	<p>complète : Bilan Patrimoine et services, Bilan territoire, scope 1,2 et 3.</p> <p>Inscrite au BP 2017, la consultation a eu lieu, c'est le groupement ETD/JPC Partner qui a été retenu. Le travail a commencé pour 6 mois, le rendu est donc prévu avant mi 2018.</p>
<p>Un couplage avec les données cartographiques de la partie II relatives à l'ancienneté et de la densité de l'habitat (page 29, ou le diagramme relatif à l'ancienneté du bâti page 46 de l'annexe 4) aurait permis d'enrichir l'état initial de l'environnement en analysant la contribution des différentes catégories d'habitat aux émissions de gaz à effet de serre du territoire et, in fine, de définir une priorisation des actions du projet de PCAET portant sur la rénovation énergétique du bâti résidentiel.</p>	<p>Cette analyse n'a pas été effectuée dans le cadre du Bilan carbone territorial 2009. Elle est prévue dans le bilan carbone qui a été lancé en octobre 2017.</p> <p>Notons cependant que l'analyse des enjeux sur le territoire a clairement montré que les enjeux de rénovation portaient essentiellement sur les logements collectifs (copropriétés notamment) et le bâti tertiaire construit dans les années 1970, dans le cadre du programme ville-nouvelle. Les éléments ajoutés dans l'état initial détaillent l'ensemble des enjeux</p>
<p>Concernant les polluants atmosphériques, le rapport propose une analyse fondée sur des cartes de concentration produites par Airparif12 en 2014 et montrant que la population concernée par des dépassements de valeurs limites (moyenne annuelle ou « journalière ») en concentration de dioxyde d'azote et de particules fines (PM10) est « très faible » et concentrée aux abords des principaux axes routiers. Au vu de leur effet sur la santé humaine, il conviendrait de compléter cette analyse avec des informations ou des résultats de mesure sur la concentration en particules plus fines (PM2,5) dans l'air. Pour ces particules, les seules informations présentées concernent les émissions agrégées sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Des analyses de l'état initial pouvant alimenter la définition d'actions visant à réduire l'exposition de la population à cette pollution atmosphérique (par exemple la structure de la demande en déplacements issue du plan local de déplacements, la place du territoire dans le réseau de transport régional, les dynamiques passées et futures, etc.) sont attendues.</p>	<p>Le diagnostic qualité de l'air a été complété avec l'ensemble des éléments disponibles auprès d'Airparif, et notamment la carte des concentrations annuelles 2016 de particules &lt;2,5µm pour le Val d'Oise, et la carte des concentrations annuelles 2016 d'Ozone pour la région. Les autres cartes ont été actualisées.</p> <p>Des précisions sur la qualité de l'air en Ile de France ont été ajoutées.</p> <p>Les éléments issus de la synthèse du diagnostic mené dans le cadre du plan local de déplacement ont été ajoutés dans la partie « milieu humain »</p> <p>Enfin, la partie sur les sources d'émissions a été complétée avec l'ensemble des données disponibles.</p> <p>Nous avons présenté les émissions de COV industriels mais, après échange avec Airparif, il n'existe pas de données sur les secteurs</p>

	Avis AE	Prise en compte des observations
	De façon similaire, des analyses plus approfondies et de nature à alimenter les choix du PCAET étaient attendues concernant les principaux secteurs industriels contribuant aux émissions de composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM).	industriels contribuant aux émissions de COV sur Cergy Pontoise.
	L'état initial de l'environnement ne mentionne pas les enjeux liés à ceux des végétaux susceptibles de provoquer des réactions allergiques sur le territoire communautaire. Ces phénomènes allergiques qui auraient doublé en dix ans d'après le réseau national de surveillance aérobiologique, doivent être pris en compte.	Un paragraphe sur les enjeux de Santé liés à l'environnement a été ajouté. Il n'existe aucune donnée locale concernant les végétaux. L'augmentation des végétaux allergènes sera abordée lors de l'étude de vulnérabilité au changement climatique.
	Concernant le stockage de dioxyde de carbone, le rapport prend judicieusement en considération les surfaces boisées et agricoles sur le territoire et exploite l'outil Climagri sans toutefois préciser les principales caractéristiques de ce modèle.	Ajout de quelques éléments présentant la méthode Climagri
	L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'état initial de données concernant la localisation des émissions de gaz à effet de serre de l'habitat, les particules fines de diamètre inférieur à 2,5 µm, les émissions industrielles de polluants atmosphériques.	Cf. ci-dessus
2.2 énergie	<p>Le rapport comporte une estimation de la consommation finale d'énergie par territoire, déclinée dans un premier diagramme par secteur d'activité (résidentiel, industrie, tertiaire, agriculture, éclairage public) et dans un second par source d'énergie (gaz naturel, électricité, chauffage urbain, etc.) Ces deux diagrammes ne sont pas couplés sans que le dossier explicite s'il s'agit d'une lacune des données disponibles ou un choix de présentation. De fait, l'analyse ne permet pas de savoir quelles sont les sources d'énergie utilisées par chaque secteur ni leur performance énergétique. L'estimation de la consommation énergétique, qui est une donnée du Rose Île-de-France, date de 2012, date qui ne correspond pas à l'année de référence des objectifs du PCAET (2008), ni à l'année actuelle (2017) (c'est p82 du pceat). Il conviendrait de présenter une estimation aux horizons 2008 et 2017. Dans l'état, selon l'Ae, le rapport ne fournit pas d'informations de nature à alimenter les choix qui seront faits dans le cadre de l'élaboration du PCAET pour ce qui est de la consommation d'énergie du territoire.</p> <p>L'Ae recommande, d'une part, de présenter les estimations de consommation énergétique en croisant, si les données sont disponibles, source d'énergie et activité et, d'autre part, de proposer une évaluation de la performance énergétique des différents secteurs d'activité.</p>	<p>Aucune donnée n'est disponible pour l'année 2008. Les données du ROSE sont fournies pour 2012. Les données 2015 seront disponibles au premier semestre 2018. Ce sont donc les données 2012 qui ont été utilisées.</p> <p>En complément du Bilan Carbone territorial démarré en 2017, une estimation des consommations d'énergie 2016 sera réalisée. Le croisement entre les activités et les sources d'énergie, issu du ROSE, a été ajouté.</p>

Avis AE	Prise en compte des observations
<p>Concernant la production d'énergie renouvelable ou de récupération, le rapport présente des données annualisées de l'agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies d'Île-de-France (Arene) portant sur la période 2005-2012 et concernant la production d'énergie par exploitation de biogaz, d'énergie géothermique, d'énergie solaire et par incinération de déchets ménagers.</p> <p>Le potentiel de production de ces énergies n'est pas mentionné. Le rapport annonce que la méthanisation n'est pas abordée et il est précisé que la réalisation d'un schéma directeur territorial de l'énergie est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du projet de PCAET, et qu'à cette occasion une étude complète sera réalisée. Pour l'Ae, une telle étude est en effet nécessaire pour conforter le plan d'action.</p>	<p>L'étude du potentiel de méthanisation ayant été terminée entre temps, une synthèse des résultats de cette étude a été ajoutée.</p> <p>Le schéma directeur territorial de l'énergie est bien une des actions prévues dans le PCAET.</p>
<p>L'estimation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie du territoire et des pressions associées à leur production sur l'environnement (qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre, paysage, enjeux écologiques, etc) n'est pas fournie non plus. Cette information serait de nature à orienter la stratégie du projet de PCAET en termes de développement des différentes sources d'énergie renouvelable ou de récupération.</p> <p>L'Ae recommande de compléter l'analyse de l'état initial par une estimation explicite de la part des différentes formes d'énergies renouvelables dans la conso finale d'énergie et pressions sur environnement</p>	<p>Le rapport a été complété avec l'état des lieux détaillé des productions d'ENR sur le territoire. La production d'ENR représente 9% des consommations d'énergie finale de la CACP (données 2008).</p>
<p>Concernant les réseaux de distribution d'énergie, seuls les réseaux de chaleur sont abordés par le rapport. Il serait utile que la carte susmentionnée dans la partie relative au PLH, qui repère également l'étendue actuelle des réseaux de chaleur, soit placée dans cette partie du rapport.</p>	<p>Les réseaux de Gaz et d'électricité ainsi que la carte du réseau de chaleur ont été ajoutés.</p>
<p>Par ailleurs, l'Ae tient à souligner l'intérêt qu'aurait eu la description de la disponibilité des autres sources d'énergie (gaz naturel, biomasse) dans les différentes parties du territoire de la CACP, et donc de l'étendue des réseaux correspondants, dans la démarche d'évaluation environnementale.</p>	<p>L'étude du potentiel de méthanisation analyse l'ensemble des gisements de biomasse méthanisable. Ces éléments ont été ajoutés dans l'état initial dans le paragraphe sur le potentiel de développement des ENR.</p>
<p>Il paraîtrait en outre utile, dans l'analyse des enjeux énergétiques du territoire, que soient mentionnées les ressources minières locales (matériaux et hydrocarbures). D'après les informations connues de l'Ae, le sud du territoire de la CACP est concerné par une demande de permis de recherche d'hydrocarbures et la vallée de l'Oise par une zone spéciale pour la préservation de ressources en matériaux de carrières.</p>	<p>La carte avec la demande de permis de recherche a été ajoutée</p> <p>Nous ne disposons pas de données sur les carrières</p>

Avis AE		Prise en compte des observations
	De même, les risques technologiques, liés ou non aux équipements de production d'énergie ou de chaleur, devraient être indiqués dans l'état initial de l'environnement.	Paragraphe ajouté
2.2.3 Climat	L'Ae recommande de compléter, voire de reprendre les parties du rapport sur les incidences environnementales à la lumière des connaissances prodiguées par l'étude sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique en cours.	L'étude de vulnérabilité au changement climatique a été lancée mais les résultats ne sont pas encore disponibles. Le diagnostic sera disponible vers la mi 2018.

Avis AE		Prise en compte des observations
<b>2.3 perspectives d'évolution du territoire sans le PCAET</b>	<p>Les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement dans l'hypothèse où l'actuel projet de PCAET ne serait pas mis en œuvre ne sont explicitement présentées que pour ce qui concerne l'habitat et l'économie. Le scénario « tendanciel » issu du SRCAE évoqué par le projet de PCAET n'est pas décliné dans le contexte du territoire de Cergy-Pontoise. Par exemple il n'est pas explicité la tendance observée en matière d'utilisation des sols et ses conséquences en matière de stockage du de CO2 dans les sols et la végétation. Il aurait été utile de présenter un scénario tendanciel sur la base du PCET, ce qui aurait permis de mettre en évidence les apports du PCAET. Les enjeux relatifs à l'air, à l'énergie et au climat tel que prévus par l'article R.229-51 du code de l'environnement ne sont pas non plus analysés.</p> <p>Dans la démarche d'évaluation environnementale, ces analyses doivent permettre de constituer un scénario de référence (ou « au fil de l'eau »), et c'est bien la comparaison entre les effets de ce « scénario au fil de l'eau » et ceux du scénario intégrant l'actuel projet de PCAET qui permet d'identifier les impacts qu'il est possible d'imputer à ce plan.</p> <p><b>L'Ae recommande de compléter le rapport sur les incidences environnementales avec les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement.</b></p>	<p>L'élaboration du PCAET de la CACP ayant été lancée en 2015, aucun scénario tendanciel d'évolution du territoire n'a été réalisé. Dans le cadre de la révision du SCOT de Cergy-Pontoise, cet exercice sera réalisé mais il n'est pas encore disponible.</p> <p>La première phase du diagnostic du PCAET a cependant inclut une identification des enjeux à prendre en compte dans le PCAET. L'analyse s'est notamment appuyée sur une analyse AFOM du territoire, et sur l'étude de la prise en compte des enjeux énergie climat dans les documents de planification (cf. Partie dédiée). En identifiant ce qui « restait à prendre en compte » dans le PCAET, cette analyse nous retransmet en creux l'évolution du territoire en l'absence de mise en œuvre du nouveau PCAET.</p> <p><b>L'ensemble de cette analyse a été ajoutée en dernière partie de l'état initial de l'environnement</b></p>

Avis AE		Prise en compte des observations
<b>2.4 variantes</b>	La justification des choix n'est pas traitée dans le projet de PCAET ni dans l'annexe 4 constituant le rapport sur les incidences environnementales, pas plus que n'est présenté comment le processus de préparation du plan a pris en compte l'environnement. Par conséquent, même si les principaux objectifs d'un PCAET concernent, par nature, l'environnement et la santé humaine, cette absence de justification ne permet pas d'appréhender en quoi les options retenues (stratégie territoriale, définition des actions) permettent, au regard de ces objectifs,	Une partie spécifique « justification des choix » a été ajoutée dans la première partie de l'évaluation environnementale.

Avis AE		Prise en compte des observations
	<p>de définir un niveau d'ambition et des mesures appropriés.</p> <p>L'Ae a cependant relevé avec satisfaction que l'annexe 4 (« évaluation environnementale ») comporte une partie visant à valoriser la démarche de « co-construction » du projet de PCAET qui, si elle ne constitue pas une justification des actions, dénote un effort d'implication des parties prenantes et de concertation (ateliers participatifs, rédaction de fiches-actions déléguée) valorisable dans le cadre d'une évaluation environnementale.</p> <p><b>L'Ae recommande de joindre à l'évaluation environnementale un exposé des principales solutions envisagées et les motifs pour lesquels le plan a été retenu, notamment eu égard à l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement et de la santé humaine.</b></p>	

Avis AE		Prise en compte des observations
2.5 effets	<p>Pour ce qui est de la portée de l'évaluation du projet de PCAET, l'Ae constate que le cumul des objectifs assignés aux actions ne permet d'atteindre qu'une très faible fraction de la réduction des émissions de gaz à effet de serre visée à l'échelle du territoire à l'horizon 2022 (cf. tableau 2 page 18). Le rapport indique que « les actions prises en compte [dans l'évaluation] sont celles portées par la CACP ou ses partenaires impliqués dans la démarche ». Le rapport devrait, pour les actions non portées par la CACP, préciser leur niveau d'engagement, évaluer leurs effets, et mieux justifier leur intégration ou non dans le bilan du PCAET. Cette approche permettrait de vérifier la pertinence de l'ensemble des actions au regard des objectifs du plan et de leurs incidences sur les autres enjeux environnementaux ou sanitaires, et au besoin d'en adapter la définition.</p>	<p>Il faut rappeler que la CACP n'a qu'un rôle d'animation. Toutes les actions des partenaires ne figurent pas dans le plan climat pour plusieurs raisons, à commencer par le fait que la CACP n'est pas au courant de toutes les actions en cours sur le territoire.</p> <p>Les partenaires ne s'impliquent que sur la base du volontariat et ne transmettent que certaines actions, pas toutes.</p> <p>Enfin, de nombreuses actions sont menées sans que la CACP ne soit informé (ex des rénovations dans des copropriétés ou dans du logement social, des changements de flottes automobiles ou des actions de rénovation de bâtiments dans des entreprises...</p> <p><b>Ceci justifie que le total des gains GES et énergie du plan d'action soit inférieur à l'objectif total fixé sur le territoire. La CACP et ses partenaires associés ne peuvent réaliser à eux-seuls toutes les réductions d'émission de GES.</b></p> <p>38 partenaires sont cependant associés au PCAET. Leurs actions, comptées dans le plan d'action, ont été évaluées au même titre que celles de la CACP.</p> <p>L'engagement de ces partenaires est en cours de formalisation grâce</p>

Avis AE		Prise en compte des observations
		aux chartes d'engagement, qui sont fournies en annexe du PCAET. <b>D'autre part, l'estimation des gains sur les émissions de GES a été réalisée sur la base des gains quantifiables, soit les gains liés aux effets directs des actions. L'ensemble des gains attendus liés aux effets indirects ne peut être quantifié.</b>
	Dans le cadre de l'élaboration d'une planification, celle-ci trouve son aboutissement lorsque la définition d'une action peut être évaluée au regard de ses incidences sur l'environnement et la santé humaine. L'un des intérêts de la démarche d'évaluation environnementale stratégique est d'accompagner la définition des dispositions et mesures du projet de plan et ainsi de contribuer à leur qualité (précision, performance, etc.). Il convient de mener l'exercice à son terme et d'en tirer les conclusions lorsque cela s'avère impossible. Une telle approche développée par le PCAET confortera la communauté d'agglomération dans son rôle d'animation de la transition énergétique, et dans sa légitimité à fixer des objectifs pour les différentes parties prenantes du territoire.	L'analyse a été complétée avec une grille de lecture action par action. Toutes les actions opérationnelles sont ainsi analysées.
	<b>L'Ae recommande :</b> - <b>d'élargir la portée de l'évaluation et de l'analyse des incidences des actions stratégiques du projet de PCAET pour qu'elle ne se limite pas aux actions relevant de la compétence de la collectivité porteuse</b> - <b>de préciser, au besoin, la définition des actions dont l'évaluation ou l'analyse est impossible.</b>	
2.5 effets	Dans son contenu, l'évaluation des incidences du projet de PCAET est limitée aux objectifs assignés aux actions alors qu'il aurait été attendu que leur mise en œuvre soit également analysée. <b>L'Ae recommande que l'analyse des incidences du projet de PCAET permette de démontrer, par un raisonnement fondé sur les caractéristiques de chaque mesure évaluée, que les objectifs visés pourront être atteints.</b>	Le document a été complété avec une analyse des incidences mesure par mesure. Les conditions de mise en œuvre sont également prises en compte lorsqu'elles sont connues. Sinon, des recommandations sont émises.
	L'Ae observe que la partie « Étude des incidences environnementales du PCAET » dans l'annexe 4 demeure trop superficielle. Il est attendu qu'elle permette de caractériser véritablement les incidences négatives prévisibles, au regard de chacun des enjeux caractérisés dans l'état initial de	L'analyse a été complétée avec une grille de lecture action par action. Notons cependant que la CACP revendique l'absence d'incidences négatives de son PCAET. Par définition, un plan climat a vocation à réduire l'impact de la collectivité sur le climat. <b>Du fait du couplage avec</b>

Avis AE		Prise en compte des observations
	<p>l'environnement, dépendant des choix spécifiques élaborés à travers chaque axe stratégique et les fiches-actions.</p> <p>En l'état, l'analyse des incidences se limite à exposer qualitativement, enjeu par enjeu (qualité de l'air, milieu naturel, paysage, etc.) les actions présentant des incidences positives, et à affirmer sans démonstration que « [le projet de PCAET] ne présente aucune incidence négative sur le milieu humain, le milieu naturel et le milieu physique ».</p> <p><b>L'Ae recommande de compléter l'analyse des incidences pour qu'elle établisse, caractérise et mette en évidence, de préférence axe par axe et action par action, les incidences positives et négatives de la mise en œuvre du projet de PCAET sur l'environnement et la santé humaine.</b></p>	<p><b>l'Agenda 21 et par décision politique, tous les enjeux du développement durable ont été pris en compte dès la conception du PCAET. Toute action susceptible d'avoir des incidences négatives sur la biodiversité, le paysage ou le milieu humain, a été écartée d'emblée.</b></p>

Avis AE		Prise en compte des observations
2.6 Suivi	<p>Aux pages 127 à 135, le projet de PCAET comporte deux tableaux, l'un relatif à des indicateurs dits « stratégiques » portant sur des données territoriales ayant un lien avec l'atteinte des objectifs du PCAET (par exemple le nombre de logements construits ou la surface agricole utile), l'autre relatif à des indicateurs dits « d'action » portant sur le suivi de l'avancement des actions du projet de PCAET. L'Ae souligne la pertinence de la plupart des indicateurs avancés ainsi que le fait que sont mentionnées les sources de données pour calculer chaque indicateur, la valeur actuelle (2012, 2013 et 2014) des indicateurs et un objectif « cible ». Par ailleurs il conviendrait de calculer les indicateurs stratégiques pour l'année de référence de chaque objectif du PCAET (2005 ou 2008), et de préciser, pour les indicateurs d'action, les fiches-actions dont la mise en œuvre contribuera à l'atteinte des objectifs-cibles.</p>	<p>Un observatoire avec des indicateurs de suivi du développement durable a en effet été mis en place en 2013. Il contient 20 indicateurs stratégiques et 35 indicateurs secondaires. Ces 55 indicateurs définis balaient les 5 finalités du développement durable. (détails dans le plan d'action page 19).</p> <p>Un travail d'actualisation et de simplification a été entrepris pour davantage correspondre au nouveau plan climat. Il en sera tenu compte autant que possible</p> <p>Pour cela, la CACP va s'appuyer sur un travail en cours menée par un groupe d'étudiant de l'université de Cergy-Pontoise (Master 1 EEI parcours projets européens), qui vise à réaliser un benchmark d'indicateurs d'autres collectivités en région parisienne et dans 2 pays européens. Par contre, il n'est pas possible de remonter à des données antérieures (faute de moyens humain et matériel pour le faire)</p>
	<p>Pour ce qui est du suivi des effets sur l'environnement pris au sens large, c'est-à-dire relativement aux enjeux autres que l'énergie, la qualité de l'air ou le climat, la liste d'indicateurs n'est pas suffisante et devra être complétée. Ces indicateurs devront être définis en fonction</p>	

Avis AE		Prise en compte des observations
	des incidences négatives qui seront mises en évidence après adaptation de l'analyse des incidences du projet de PCAET.	
	<b>L'Ae recommande d'adapter le jeu d'indicateurs aux incidences sur l'environnement et de fournir les données des années de référence pour les indicateurs qui permettent de mesurer l'atteinte des objectifs du PCAET.</b>	

Avis AE		Prise en compte des observations
2.7 RNT	<b>L'Ae recommande de rédiger un véritable résumé non technique et de prendre en compte dans ce résumé les conséquences des recommandations du présent avis.</b>	Recommandation 14 / fait
2.8 méthodes	<b>L'Ae recommande de compléter le rapport sur les incidences environnementales par une description de la méthodologie mise en œuvre pour l'établir.</b>	Ajout d'une partie dédiée à la fin de l'EES (après la conclusion)

Avis AE		Prise en compte des observations
3 Prise en compte de l'environnement	Globalement, au vu de la vocation du PCAET et des actions qu'il prévoit, les effets de ce plan sur les émissions de gaz à effet de serre ou de polluants atmosphériques, sur les performances énergétiques du territoire et sur la part d'énergie renouvelable dans la consommation énergétique finale sont positifs. Néanmoins, les objectifs poursuivis par ce plan, dont le rapport sur les incidences environnementales ne démontre pas qu'ils seront atteints, et a fortiori les actions envisagées pour les atteindre, restent très en deçà des objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique.	Les objectifs du PCAET sont une déclinaison des objectifs régionaux fixés par le SRCAE d'Ile de France. Ce document a été rédigé avant la publication de la stratégie nationale.  Dans son avis, l'AE explique bien que même si les objectifs du SRCAE sont inférieurs à ceux de la SNBC pour 2030, ils sont en revanche identiques pour 2050. <b>En effet, le PCAET de la CACP fixe bien un objectif de 75% de réduction en 2050.</b>  Dans le cadre de ce PCAET en cours d'adoption, les objectifs n'ont pas été revus. Ils seront réévalués en 2022 sur la base du prochain SRCAE.
3.11 obj GES	<b>L'Ae recommande de rapprocher significativement les ambitions du PCAET, en matière de réduction des émissions de</b>	En revanche, les objectifs de certaines actions ont été réévalués, et les budgets précisés pour garantir leur faisabilité :

	<p><b>gaz à effet de serre, des objectifs de la stratégie nationale bas carbone et du schéma régional climat air énergie.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- action 3.3 précarité énergétique. budget de 1,01M€ au titre de l'ANAH (400 000 € en 2016) et 220 400€ au titre du FART (160 000 € en 2016) pour la rénovation énergétique de 180 logements pour 2017.</li> <li>- action 7.7 plan local de prévention des déchets. Objectif de baisse des tonnages de -10% en 2020 par rapport à 2010 (au lieu de 7%)</li> <li>- action 8.6 : nombre de véhicules électriques de la CACP. Objectif 17 au lieu de 10 (signature de la convention TEPCV en ce sens)</li> </ul>
	<p><b>L'Ae recommande de fournir dans la mesure du possible une estimation des émissions du territoire en 1990, afin de corriger éventuellement les objectifs du plan en cohérence avec les objectifs nationaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre.</b></p>	<p>Il n'est hélas pas possible pour la CACP d'estimer les émissions du territoire en 1990. Les évaluations sont trop aléatoires, avec des marges d'erreur trop importantes pour être pleinement efficace. Il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire. La Région Ile-de-France elle-même, lors de l'élaboration du SRCAE était arrivée à cette conclusion après avoir mené des études.</p> <p>Le territoire de Cergy Pontoise a fait l'objet d'un plan de développement Ville Nouvelle. Son développement a été conçu à l'échelon régional. Par conséquent, l'application d'objectifs de réduction territoriaux sur la base des données 1990 n'aurait pas de sens.</p>

Avis AE		Prise en compte des observations
3.12 Obj polluants	<b>L'Ae recommande de définir des objectifs visant à assigner aux parties prenantes de chaque secteur d'activité une part de l'effort à l'échelle territoriale de limitation des émissions de polluants atmosphériques</b>	Le décret du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques fixe des objectifs nationaux par rapport à l'année 2005. En l'absence d'analyse plus détaillée, la CACP reprend à son compte ces objectifs. Des études plus approfondies seront cependant nécessaires dans le cadre du plan climat.
3.2 Stratégie territoriale	<b>L'Ae recommande de compléter la stratégie territoriale et les actions relatives aux documents d'urbanisme avec un objectif chiffré de limitation de l'artificialisation des sols en lien avec la séquestration de dioxyde de carbone.</b>	Le schéma de cohérence territoriale en cours, certifié « Grenelle Environnement » adopté en 2011, comporte dans le PADD et dans le DOG des orientations précises en termes de compacité (formes urbaines et économie d'énergie) et de densité. Un nouveau SCOT, dont la révision a été prescrite, déterminera les objectifs que se fixe la collectivité en terme de limitation de l'artificialisation des sols. S'agissant des espaces agricoles, la création en cours d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) avec l'Agence des espaces verts (AEV), la Région Ile-de-France et en concertation avec les communes concernées visera à préserver près de 1000 hectares majoritairement agricoles
3.3 déplacements	<b>L'Ae recommande (p20 de son EE) d'évaluer, en cohérence avec le plan local de déplacements, l'effet des leviers utilisables en matière de maîtrise des déplacements à l'aune des objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de pollution de l'air.</b>	Rappelons que par sa décision PLD 95 001 2015, l'autorité environnementale a dispensé le PLD de la CACP de réaliser une évaluation environnementale stratégique, en considérant que celle du PDUIF suffisait, le PLD étant une déclinaison à l'échelle locale de celui-ci. L'évaluation des incidences du PCAET a donc été complétée avec le résumé de l'évaluation des incidences du PDUIF, et un tableau présentant l'impact des principales actions opérationnelles du PLD.

Avis AE		Prise en compte des observations
3.4 Mise en œuvre du PCAET	<p>Au vu de la difficulté d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de certaines actions, mise en évidence par la partie relative à l'analyse des incidences sur l'environnement du PCAET dans l'annexe 4 du rapport (cf. § 2.5 du présent avis), il semblerait utile que la stratégie comporte des dispositions opérationnelles visant à assurer la réelle mise en œuvre des actions nécessitant un investissement d'acteurs extérieurs à la CACP et ses partenaires. Les deux paramètres déterminants pour cela sont la sensibilisation et la formation des acteurs du territoire (ménages, entreprises, institutions) aux enjeux du PCAET et le financement des actions.</p> <p>Dans ce cadre, la définition d'un axe spécifiquement destiné à favoriser le dialogue environnemental et la sensibilisation, ponctuellement représentés dans le projet de plan d'actions mais non identifiés en tant que tels ni dotés d'objectifs transversaux, bénéficierait à l'efficacité du PCAET dans l'atteinte de ses objectifs.</p> <p>Il conviendrait à cet égard de renforcer le plan d'action avec une action spécifique portant sur l'ingénierie et l'innovation financières, de nature à assurer la mise en œuvre d'actions non dotées de financements. Couplé avec la démarche d'évaluation environnementale, cela permettra le cas échéant de préciser les fiches-actions. En l'état, de nombreuses actions pourtant référencées comme de type « opérationnel » s'apparentent en effet à des recueils d'objectifs non encore fixés (par exemple l'action 6.1 mentionnée ci-dessus).</p> <p>Cette adaptation du plan d'actions peut être apportée dans le cadre des compléments annuels prévus par la collectivité. L'Ae encourage vivement la CACP à évaluer les actions fruits de ce processus, et à adapter en conséquence le rapport sur les incidences environnementales au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET une fois approuvé.</p>	<p>L'axe 9 du PCAET inclut l'ensemble de l'animation autour de la démarche.</p> <p>Afin de mieux mettre en avant l'implication de la CACP dans la mobilisation des partenaires, une fiche action a été ajoutée sur l'enrichissement et le suivi des chartes d'engagement (9.8)</p> <p>Il est par ailleurs précisé qu'en interne, ce plan d'actions est pleinement intégré dans l'activité des services et qu'il sera fait appel, pour chaque action nouvelle à la cellule co-financement de la CACP.</p>

## ANNEXE 6 : LES 14 OBSERVATIONS DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE ET LES REPONSES ET PRECISIONS DE LA CACP

---

### **Objet : Pceat-agenda 21 : réponse de la CACP aux 14 observations formulées dans le cadre de la consultation dématérialisée du 22 janvier au 23 fév 2018**

---

En bleu, les observations formulées ; En noir, les éléments de réponse de la CACP

#### **1) Cadrage général de la CACP**

Par délibération en date du 14 avril 2015, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise avait lancé l'écriture de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial-Agenda 21 ouvert aux différents acteurs territoriaux (communes, tissu économique, associations ...). A l'unanimité, le conseil communautaire, en sa séance du mardi 28 mars 2017 en a arrêté le projet, les actions et l'étude sur les incidences environnementales.

Ce nouveau plan climat-agenda 21 de la CACP est plus ambitieux (diversité des actions, actions structurantes à court et moyen termes ...) et partenarial (50 partenaires impliqués) que le précédent. Il est mis en place pour 6 ans (2018-2023). Il répond aux obligations et aux objectifs nationaux et régionaux comme la loi de transition énergétique pour la croissance verte ou le schéma régional climat air énergie. Composé de 10 axes et de 105 fiches-actions, les objectifs de réduction de gaz à effet de serre sont chiffrés secteur par secteur.

Ce PCAET-Agenda21, au-delà d'avoir un objectif de planification, constitue par ailleurs pour la CACP un outil d'animation et d'incitation à l'action pendant sa période de validité. Il sera donc évolutif et complété tous les ans (ajout de nouvelles actions et de nouveaux partenaires) dans une logique d'enrichissement continu.

Au préalable, conformément au décret n° 2016 - 849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial et aux articles L.122-4 à 5 et R.122-17 du code de l'environnement, la CACP a saisi l'autorité environnementale qui a émis un avis le 28 juin dernier. La grande majorité des remarques et suggestions a été prise en compte et les manques ou les oublis constatés complétés pour produire la deuxième version de notre PCAET-Agenda 21. Tous ces éléments ont ensuite été soumis à une consultation publique dématérialisée, conformément à la réglementation, du 22 janvier au 23 février 2018. Quatorze observations ont été faites, qui ne remettent pas en cause l'architecture et le contenu du PCAET-agenda 21 mais qui nécessitent d'apporter des précisions. Une nouvelle annexe au plan climat a donc été créée. Elle est rédigée ainsi :

*Suite à la consultation dématérialisée qui s'est tenue du 22 janvier au 23 février 2018, 14 observations ont été déposées sur la plate-forme dématérialisée prévue à cet effet.*

*La plupart des remarques concernent la mobilité et des aménagements cyclables. Il faut savoir que ce sujet s'inscrit dans le cadre d'un Plan local de déplacements (PLD) adopté par les élus communautaires en 2016. Le programme d'actions de Cergy-Pontoise est composé de 38 fiches actions classées en 6 grandes thématiques modales (hiérarchisation de la voirie, transports en commun, modes actifs, stationnement, marchandises et écomobilité). Ces actions se décomposent en mesures de court terme (2016-2020) et en mesures projetées au-delà de 2020, l'objectif étant que ce programme d'actions de court terme s'inscrive dans une vision à plus long terme du territoire.*

*Chaque fiche offre une vision opérationnelle des actions : établissement des constats et enjeux,*

*rattachement au PDUIF, objectifs de l'action et déclinaison en mesures. Elles permettent*

*d'identifier les maîtrises d'ouvrages à mobiliser sur chaque mesure, ainsi que leur échéance et leurs financements.*

*Les actions inscrites au PLD ont été identifiées en lien avec chaque acteur (communes,*

*STIF, Région, Départements, DDT, CCI, STIVO, acteurs économiques, éducatifs et culturels*

*du territoire) sur la base des données produites lors du diagnostic et de différentes réunions :*

entretiens en face-à-face, groupes de travail en phase de diagnostic (mai 2015) et en phase de définition des orientations (juillet 2015) afin de contribuer à la définition des enjeux de mobilité. Les citoyens ont également été invités en mai 2015 à participer à des ateliers présentant les forces et faiblesses du territoire en matière de déplacements. Ils ont ainsi pu s'exprimer sur la priorisation des axes d'améliorations issus du diagnostic. Une nouvelle réunion publique s'est tenue en janvier 2016 pour présenter le plan d'actions.

**L'une des 38 actions est la mise en œuvre d'un schéma directeur cyclable (Mesure 22.1 du PLD) :**

Il faut savoir que la CACP concourt activement au développement de l'usage du vélo comme mode de transport depuis une dizaine d'année : adoption du schéma directeur cyclable d'agglomération fin 2007, ouverture du service Vélo2 en mars 2009, réalisation des travaux sur le réseau cyclable d'agglomération chaque année depuis 2010, contribution financière au service de location-réparation de vélos de la Vélostation, création de consignes vélo sécurisées en gare, mise en place en 2016 et 2017 d'une subvention à l'achat de Vélos à Assistance Electrique, mise en place du Cédez-le-Passage-Cycliste aux feux début 2018...

A fin 2017, le réseau cyclable d'agglomération est réalisé à 53% (environ 100 km sur 190km). Pour mémoire, le réseau cyclable d'agglomération se compose d'itinéraires reliant des lieux et équipements à rayonnement d'agglomération. Les communes, si elles le souhaitent, peuvent réaliser des aménagements complémentaires pour assurer des dessertes plus locales.

Concernant le schéma cyclable, les tronçons les plus stratégiques à aménager en priorité à échéance 2020 ont été identifiés. Le programme pluriannuel d'aménagements cyclables 2018-2020 est estimé à 1,87 M€ TTC (avec une subvention de la Région de 50%).

Le programme pluriannuel d'aménagements cyclables proposé pour les années 2018 à 2020 comporte 13 opérations représentant au total 7,7 km d'itinéraires cyclables :

- 2018 : Chemin de Puiseux / Cour de l'Horloge à Osny et Cergy, Chaussée Jules César (T1) et Rue Saint-Jean à Osny, Avenue de Verdun / Place de la Libération à Pontoise et Rue du Mail à Saint-Ouen L'Aumône Linéaire à réaliser : 2,5 km
- 2019 : Chaussée Jules César (T2) à Osny, Chemin de Glatigny (ancienne voie ferrée) à Maurecourt et Chemin de la ligne (ancienne voie ferrée) à Jouy-le-Moutier/Vauréal Linéaire à réaliser : 2,1 km
- 2020 : Boulevard de l'Oise et Boulevard de l'Hautil à Cergy (en lien avec le projet de Pôle Gare Grand Centre), Chaussée Jules César (T3) à Osny et Rue Adolphe Chauvin à Saint-Ouen L'Aumône Linéaire à réaliser : 3,1 km

La CACP a tenu également a apporté des éléments de réponse à chacune des observations formulées :

## 2) Réponses détaillées de la CACP aux observations

### OBSERVATION N°1

Par anonyme, Déposée le 25 janvier 2018 à 23h08

Concernant le chapitre déplacements du plan Climat. Les citoyens ne sont pas consultés lors de l'élaboration des projets de piste cyclables. Ex A Cergy L'avenue du Nord : la rénovation ne comporte pas d'aménagement vélo et est non conforme à la loi LAURE. Bd de la Viosne entre la rue de pontoise et le bd de l'Oise, la chaussée a été refaite, mais pas de voie cyclable. La rue de Pontoise qui va être réaménagée, les riverains ne savent pas ce qui est prévu.

A pontoise pour le projet du quartier gare l'avis de l'autorité environnementale indique qu'il y aura une augmentation de la circulation, rien n'est mentionné dans le projet concernant les vélos. Le réaménagement de la passerelle n'est pas prévu pour

les

vélos.

Concernant la santé : les équipements sportifs, le stade des Maradas est magnifiquement à proximité de l'autoroute sans qu'aucune précaution ne soit prise pour les jeunes.

Concernant les bâtiments et l'agriculture, la préférence est accordée aux projets d'artificialisation des sols, à l'agrandissement des zones commerciales alors que les modes de consommation changent de manière fondamentale. A ce sujet il n'apparaît aucune cohérence dans cette frénésie d'aménagement de zones commerciales au sein de l'agglomération.

L'urgence est telle que l'agglomération de cergy noyé dans l'exaltation des projets urbanistiques et polluants semble avoir perdu la main sur le plan climat, le pilotage étant passé sous l'autorité de la CGEDD.

Eléments de réponse de la CACP :

Concernant les aménagements cyclables :

Avenue du Nord : les travaux ont été réalisés par la ville. La ville a été sensibilisée sur le fait d'intégrer le vélo dans tous les prochains projets de création ou de réaménagement de voirie (obligation de la Loi sur l'AIR).

Gare de Pontoise : il s'agit d'un projet de la ville et de la SNCF (Mesure 12.2 du PLD). Une réunion de présentation à l'association Allez y vélo est en cours d'organisation

Concernant l'agriculture, les espaces agricoles à protéger ont été définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT – Document d'orientations générales) adopté en mars 2011. Les projets urbains en cours d'aménagement sont prévus depuis de nombreuses années.

Concernant la santé, la prise en compte de la qualité de l'air lors de l'aménagement est un sujet émergent pour l'agglomération qui va actualiser la « charte pour un aménagement durable du territoire » adoptée en 2011 en intégrant la thématique de la santé environnementale (action 1.3 du PCAET).

Concernant le pilotage du plan climat, celui-ci est assuré par un Comité de pilotage, lui-même animé par le VP de l'agglomération en charge du développement durable, et composé des élus de la CACP et des communes concernées par les enjeux de développement durable et de climat. Le suivi revient au Comité de suivi technique ainsi qu'à la Cellule Développement Durable et biodiversité de la CACP en charge de l'animation et de l'enrichissement continu annuel de la démarche.

## OBSERVATION N°2

Par anonyme Déposée le 26 janvier 2018 à 09h09

Les rares aménagements cyclables réalisés ne font jamais l'objet d'affichages explicatifs, qui pourraient encourager les automobilistes à respecter les cyclistes. Exemple : au croisement du Bd du Moulin à Vent et de l'avenue du Bontemps, des bourrelets ont été posés entre la file de droite et la bande cyclable, avant le feu dans chaque sens de circulation. C'est tout à fait

louable pour protéger les cyclistes et dissuader, idéalement, le stationnement sauvage des poids lourds. Mais pourquoi là et pas à tous les feux ?

Sur le même Bd de l'Oise, en direction de Vauréal, la bande cyclable est "protégée" par des plots en longueur d'un mètre vissés dans la chaussée. Usés, abîmés, peu réfléchissants, ces plots parfois détachés à une extrémité se mettent en travers de la chaussée et deviennent un véritable danger pour les cyclistes. Par ailleurs, cette portion de la voie cyclable est constamment couverte de branchages et de brindilles en hiver, des végétaux poussent en travers et rien n'est jamais nettoyé.

QUAND L'AGGLOMÉRATION SE DOTERA-T-ELLE D'UNE POLITIQUE DE DÉPLACEMENTS ALTERNATIFS DIGNE DE CE NOM ?

Concernant les « bourrelets », il s'agit un aménagement qui a été réalisé il y a plusieurs années dans le cadre de la politique de sécurité routière. D'autres aménagements de cette nature qui ont été aménagés sur des ronds-points similaires (par exemple : bd Charles de gaulle / av Roger Guichard à Eragny).

Le problème de gestion (nettoyage et maintien des plots) a déjà été identifié et pris en compte en interne au niveau des services compétents.

### OBSERVATION N°3 :

---

Par anonyme Déposée le 26 janvier 2018 à 09h17

Bd de la Paix à Osny, la portion au droit de l'Arenice (entre Bd d'Osny et chaussée Jules César) est fermée aux vélos depuis des mois en raison de travaux, dans les deux sens. Le panneau de déviation côté Jules César envoie les cyclistes vers un embryon de piste cyclable de 20m qui débouche sur la chaussée à contresens. Ce n'est pas un panneau communal, cela a été fait visiblement sans aucune concertation, peut-être par le chef de chantier. Or la circulation à vélo est parfaitement possible, sauf au feu de l'avenue de la Plaine des Sports. Par la suite elle se fait même en site propre grâce au rail en béton provisoire. Et la situation promet de durer. POURQUOI INTERDIRE LA CIRCULATION AUX VÉLOS AU LIEU DE POSER UNE PANNEAU "PASSAGE DE CYCLISTES" AU NIVEAU DU FEU ?

Ce problème a été identifié et est en cours de résolution. Une partie a été traitée et les services de la CACP travaillent à la suite.

#### OBSERVATION N°4

---

Par anonyme Déposée le 26 janvier 2018 à 09h25

Rue des Voyageurs à Cergy St Christophe, une voie cyclable à contresens a été aménagée de l'avenue de la Constellation à la rue de la Bastide. Mais le prolongement de cette voie est interdit sauf aux autobus. Les cyclistes, si on comprend bien, sont censés passer par la rue de la Bastide, l'avenue des Béguines et la rue de l'Abondance pour accéder à la gare de RER.

Qu'est-ce que cela coûterait d'autoriser la circulation des vélos en ligne droite jusqu'à l'entrée de la gare ? Cela aurait l'avantage de réaliser une continuité cyclable avec la cour des Reinettes et le passage de la Haute Voix, qui eux sont bien aménagés jusqu'au

boulevard d'Osny récemment amélioré pour la circulation des vélos.

Ce problème de signalisation a été identifié et des travaux complémentaires sont prévus.

#### OBSERVATION N°5

---

Par anonyme Déposée le 26 janvier 2018 à 09h31

Dans les portions de pistes cyclables aménagées sur des trottoirs (quand l'espace le permet), les cyclistes et les piétons ne sont-ils pas prioritaires sur les véhicules sortant de droite de voies privées ? Par conséquent, pourquoi la chaussée est-elle continue pour les voies privées et interrompue pour les trottoirs ? Réaliser des trottoirs continus rappellerait aux automobilistes le devoir de prudence et par ailleurs, faciliterait la circulation des vélos qui n'auraient plus de pénibles marches à franchir constamment.

Pour les cyclistes, c'est la priorité à droite qui s'applique par défaut (la piste cyclable étant une chaussée au même titre qu'une voie privée).

Pour les piétons, ils sont en théorie prioritaires et dans les nouveaux quartiers et/voies, il est effectivement préconisé de réaliser des trottoirs continus.

## OBSERVATION N°6

---

Par anonyme Déposée le 26 janvier 2018 à 09h42

Pourquoi les franchissements de trottoirs par les pistes cyclables sont-ils toujours réalisés avec un dénivelé de quelques centimètres ? Est-ce que les élus et les décideurs ne font jamais de vélo ? C'est insupportable d'être sans arrêt ralenti et secoué par des sauts de bordures. Les franchissements devraient être à niveau systématiquement.

Un exemple de réalisation particulièrement aberrant : rue d'Eragny, au niveau du chemin de Paillot, l'accès à la piste cyclable est aménagé différemment selon

qu'on est piéton ou cycliste. Les piétons (potentiellement PMR) ont un dénivelé zéro, alors que les cyclistes ont droit à une marche. Or les deux sont contigus... inutile de dire que les cyclistes passent là où ça ne secoue pas.

Un ingénieur a conçu cette merveille, un chef de chantier l'a fait réaliser. Bel exemple de souci du détail à mauvais escient !

L'objectif recherché par la CACP est qu'il y ait effectivement le moins de dénivelé possible (voire à zéro pour le franchissement des vélos) mais ce n'est pas forcément possible ou bien respecté dans la réalisation. La CACP ainsi que la Région Ile-de-France (qui cofinance) sont toutefois très vigilantes sur ce point.

## OBSERVATION N°7, PAR BERNARD THEDIE DEPOSEE LE 30 JANVIER 2018 A 20H30

---

Bonjour,  
serait-il possible de disposer (au niveau de l'Agglomération plutôt que des communes) d'un guichet virtuel permanent pour les usagers de la

bicyclette et des déplacements alternatifs en général ? Un tel guichet permettrait aux usagers qui constatent des inconconvénients faciles à corriger, des dégradations, etc de les signaler. Et aussi à tous ceux qui se posent des questions... d'obtenir des réponses. Si un tel dispositif existe déjà, je veux bien en être informé.

La CACP travaille actuellement à la mise en place d'un tel outil qui permettra aux cergyponains de signaler n'importe quel dysfonctionnement.

Actuellement, les signalements sont possibles via le formulaire de contact sur le site de la CACP : [http://www.cergypontoise.fr/jcms/en\\_5583/fr/page-de-contact](http://www.cergypontoise.fr/jcms/en_5583/fr/page-de-contact)

Observation n°8

Par anonyme ; Déposé le 8 février 2018 à 14h09

Dans la rue du Petit Albi, les coussins berlinois ont été installés de telle sorte qu'il est possible pour un automobiliste d'y échapper en roulant sur la piste cyclable. De fait, beaucoup de conducteurs ne s'en

privent pas, et c'est un mauvais exemple au regard du respect des cyclistes [...]

Ces coussins ont été implantés par la CACP. Des potelets plastiques viennent d'être installés pour obliger les automobilistes à emprunter le coussin.

Observation n°9

Par anonyme Déposé le 8 février 2018 à 14h29

L'utilisation des consignes à vélos sécurisées est problématique pour les usagers occasionnels ne possédant pas de carte Navigo. En effet, l'abonnement à ces consignes n'est possible en ligne que si on détient une carte Navigo. Dans le cas contraire, il faut passer par des guichets [...]

Ce sujet est essentiellement géré et décidé au niveau régional. Actuellement la possibilité existe déjà d'accéder à une consigne avec un pass INDIGO. Il-

de-France Mobilités (ex STIF) prévoit également d'imposer l'utilisation du pass NAVIGO en 2018.

Il est possible d'obtenir un pass Navigo soit immédiatement à la boutique transports soit en faisant la demande par internet :

[https://www.jegeremacartenavigo.fr/souscription/commande\\_de\\_carte/profil](https://www.jegeremacartenavigo.fr/souscription/commande_de_carte/profil)

Observation n°10

Anonyme Déposée le 13 février 2018 à 17h15

Action 2.3 : plateforme de la rénovation. Pourquoi ne pas s'appuyer sur l'association Soliha présente sur le territoire dotée notamment d'un Espace Info Energie ?

Idem pour action 3.3 !

Soliha est un acteur du territoire que la CACP connaît bien. Dans le cadre de la mise en place du schéma directeur de l'énergie de la CACP, il est prévu de se rapprocher de cette structure. Il existe également d'autres acteurs pouvant remplir ce rôle.

3.8 ; voirie photovoltaïque : à éviter et favoriser plutôt la réappropriation de la production électrique solaire via des projets collectifs citoyens/public avec de l'investissement participatif.

Il s'agit d'un appel à projet que le précédent ministère de l'environnement avait annoncé devoir lancer prochainement. Nous attendons d'en savoir les modalités.

Mais les deux sujets évoqués ici sont différents. La CACP souhaite justement faire connaître en 2018 les démarches de projets collectifs citoyens.

Action 5.1 : pourquoi ne pas mettre en place des zones de circulation restreinte aux véhicules les moins polluants pour la qualité de l'air

Une zone limitée à 30 km/h a par exemple été mise en place dans le quartier Cergy Grand Centre. Cela concoure notamment à ralentir la circulation et donc mécaniquement à émettre moins de gaz à effet de serre et de polluants.

8. Déplacements : systématiser des contrôles stationnement et autres avec voitures équipées de Lapi-VAO. Notamment pour les stationnements en double-file, sur trottoirs, sur pistes cyclables...

Retirer les répétiteurs de feu pour faciliter le respect des sas vélos.

L'action 4 du PLD traite de l'apaisement de la circulation sur la voirie locale avec notamment un travail à poursuivre sur la définition de zones de circulation apaisées à l'échelle du territoire

L'action 38 et sa mesure 5 (mesure 38.5) vise à favoriser la circulation des véhicules les moins polluants :

- ⇒ Prendre les arrêtés municipaux de circulation en fonction du calendrier suivant (préconisation PDUIF) :

- o A partir du 1er janvier 2016, interdiction de circulation à tous les poids lourds ne respectant pas la norme Euro 3 au moins

- o A partir du 1er janvier 2018, interdiction de circulation à tous les poids lourds ne respectant pas la norme Euro 4 au moins.

#### OBSERVATION N°11

---

Par Sylvie Foliguet - [sylvie.foliguet@gmail.com](mailto:sylvie.foliguet@gmail.com) ; 10 rue de la fontaine bénite, 95280 Jouy-le-Moutier Déposée le 20 février 2018 à 17h50

(les réponses de la CACP sont en noir directement dans le texte)

Utiliser les dispositifs des lois. Exemples :  
- la loi sur les double-sens cyclables, timidement mis en place à Pontoise, suite à un recours devant le tribunal administratif en 2017 par Allez-y à vélo

Le travail est en cours pour proposer un programme complémentaire de création de double-sens cyclables (pour rappel, il existe une obligation réglementaire dans les rues à 30 km/h ou moins).

- la loi sur les cédez-le-passage cyclistes, qu'on voit enfin fleurir à Cergy, 6 ans après la promulgation de la loi (et encore sur quelques carrefours seulement)

C'est près de la moitié des 150 carrefours qui a été équipée en moyenne de 3 panneaux (sachant que tous les carrefours ont été étudiés).

- la loi sur l'air (loi Laure de 1996) sur les aménagements de voirie rarement respectée  
Penser aux aménagements cyclistes dès la construction d'une voirie et pas après coup où c'est toujours plus coûteux et en général mal fait (exemple nouvelle rue à Eragny : pas de cheminement cyclable)

Mettre en place la signalétique : le plan directionnel est prêt depuis des années, mais il n'est pas installé. Quel gâchis !

Les cyclistes ne demandent pas des aménagements pharaoniques, mais des continuités. A quoi bon faire 100 m de piste cyclable sur chaussée séparée, si au bout de 100m, il faut mettre pied à terre et attendre le

bon vouloir d'un automobiliste pour rejoindre la chaussée (exemple à Jouy-le-Moutier en bas du bd d'Ecancourt).

Il est prévu des travaux de signalisation directionnelle cyclable en 2018-2019 pour les itinéraires existants.

Il faut aussi penser à l'entretien des voies cyclables :

- haies non taillées comme à Eragny rue de l'ambassadeur,

- bandes cyclables encombrées de feuilles et de déchets,

- bandes de roulement non refaites, déformées par des racines comme sur le pont de l'Oise, au bout du bd de l'Hautil où la chaussée voiture a été refaite et la piste cyclable est en triste état.

Il faudrait si peu de choses, pour rendre Cergy-Pontoise une agglomération cyclable, et c'est une vraie demande des habitants (voir l'enquête sur le PLD)

Ces observations ont été transmises en interne au service concerné pour une prise en compte future.

## OBSERVATION N°12

---

Par anonyme Déposée le 20 février 2018 à 18h03

Axe 7, on lit : préservation des terres agricoles.

Et pourtant il y a dans les cartons la construction d'un Port-Cergy II sur des terres cultivées en bio depuis des années et qui plus est en zone inondable. Un nouveau port pour le loisir de quelques bobos, alors qu'on doit préserver les terres agricoles ! Et autour, des lotissements à l'occasion de la création d'un Campus universitaire.

La préservation des espaces agricoles est inscrite dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) adopté en 2011 qui prévoit également le projet d'extension de Port Cergy 2. Mais la plaine maraîchère de Cergy (au-delà du boulevard de l'Hautil) est bien entièrement préservée et renforcée.

## OBSERVATION N°13

---

Par anonyme Déposée le 21 février 2018 à 11h38

Inquiétude relatives à la SANTE :

au sujet du BRUIT : aucune référence au trafic aérien en survol de l'agglo . Serait-ce un oubli ?

au sujet de la qualité de l'AIR : quelle action envers la station d'épuration d'ACHERES qui inonde les communes d'odeurs pestilentielles, très régulièrement, à l'origine de cas de sinusite avérés ?

Le bruit est bien pris en compte dans le pcaet-agenda 21 à travers la fiche-action 5.2 « améliorer la connaissance des enjeux territoriaux en matière de bruit ». De plus, la CACP est en train de mettre à jour les nouvelles cartes du bruit, incluant les infrastructures aéroportuaires, sur son territoire et de finaliser son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Concernant la station d'épuration d'Achères, elle n'est pas située sur le territoire de l'agglomération et le maître d'ouvrage en est le Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Néanmoins, la CACP fera un signalement à son responsable.

#### OBSERVATION N°14

---

Par André MARTIN - [andre\\_martin95@orange.fr](mailto:andre_martin95@orange.fr) 43 rue de Cergy, 95000 Neuville sur Oise ; Déposée le 23 février 2018 à 17h15

Merci de prendre en compte les éléments ci-joints élaborés par le groupe local EELV de Cergy-Pontoise.

- DOCUMENTS JOINTS : [DOCUMENT N°1](#)

Ce document fait référence à de nombreuses politiques publiques portées par la CACP.

#### 1/ Réduction des émissions de GES et des consommations d'énergies – Développement des ENR

L'autorité environnementale a effectivement précisé qu'avec 1 024 000 tonnes eq CO2 en 2022, le territoire se fixe des objectifs de réduction des émissions de GES qui sont en-deçà de ceux de la stratégie nationale bas carbone (916 058 Teq CO2) ou du Schéma Régional Climat Air Energie (980 479 Teq CO2 en 2022). La seconde version du Plan Climat- Agenda 21 ne modifie pas ce constat pour 2022, avec une estimation des économies de GES de -16, 2 % à échéance 2022 grâce au plan d'actions et la poursuite d'un objectif de réduction des émissions de GES de 20 % par rapport à 2008.

De plus, le principe arrêté du plan climat de la CACP est une démarche d'enrichissement continu avec l'ajout tous les ans de nouveaux acteurs et de nouvelles actions, devant permettre d'atteindre les objectifs.

Concernant la production d'ENR, il est demandé :

- d'étudier le recours aux équipements solaires, thermique ou voltaïque, pour les travaux n'ayant pas encore démarré.
- de prévoir des aides favorisant la création de coopératives citoyennes de production d'ENR.

Concernant la rénovation énergétique du patrimoine privé et public, il est demandé la mise en place d'une structure professionnelle dédiée à l'information et l'accompagnement de la population, prévue à l'action 2.3 du PCAET : proposer une plate-forme et la rénovation énergétique (conseil aux particuliers, accompagnement des acteurs ...).

Il faut savoir qu'il existe déjà sur le territoire un Espace Info Energie qui dispense ces informations au grand public.

De plus, en matière d'équipements, la CACP privilégie la sobriété énergétique et en matière de consommation d'eau, cette approche conduit notamment à :

- Pour les ouvrages neufs
  - fixer des objectifs de performance thermique plus ambitieux que la réglementation en vigueur : GS Loiseau à Pontoise et salle communale de Menucourt (RT 2012 au lieu de RT 2005) ; GS hauts de Cergy, Linandes à Cergy et Liesse 2 à SOA (RT 2012 – 25%).....
  - vérifier l'atteinte des objectifs (GS Loiseau, MELC Courdimanche) par une démarche de contrôle (STD, tests d'étanchéité de l'enveloppe et des réseaux de chauffage, ...) pendant les phases de

conception, de travaux et pendant les deux premières années d'exploitation afin de prendre les mesures correctives idoines

- Pour la rénovation du patrimoine existant
  - renforcer l'isolation thermique de la couverture : rénovation des complexes traditionnels par du verre cellulaire (Hôtel d'agglomération à Cergy, piscine Axe Majeur à Cergy, halte-garderie des Galopins à Cergy, piscine des Louvrais à Pontoise)
  - renforcer l'isolation thermique des façades : remplacement des façades vitrées de la piscine du parvis à Cergy et de la piscine de la Ravinière à Osny, remplacement de toutes les baies vitrées des bâtiments des Verger 1 et 2 à Cergy, ...)
  - équiper certains bassins nautiques de couverture thermique (piscine des Louvrais à Pontoise, intérieur et extérieur)
  - rénover les installations et équipements techniques de chauffage : chaudières à condensation, .....
  - installer des systèmes de récupération d'énergie pour préchauffage de l'air ou des eaux de bassins : piscine du Parvis à Cergy, des Louvrais à Pontoise ; hôtel d'agglomération, locaux associatifs « Le pass'Age » ...
  - choisir un mode d'énergie plus vertueux : construction d'une chaufferie bois pour le centre

horticole de Puiseux, raccordement au réseau de chauffage urbain du complexe sportif et du stade des Maradas (anciennement fuel) ainsi que de la piscine de l'Axe Majeur à Cergy (anciennement gaz) ....

- installer systématiquement des éclairages Led : halle de sports des Maradas à Pontoise, Piscine Axe Majeur (Mise en accessibilité en 2017)
- remplacer les systèmes de filtration traditionnels des eaux de bassin (sable) par des dispositifs beaucoup moins consommateurs en eau froide et eau chaude (billes de verre) : piscines des Louvrais à Pontoise, du Parvis à Cergy
- remplacer les systèmes de déchloration traditionnels des eaux de bassin (traitement chimique) par des dispositifs beaucoup moins consommateurs en eau (UV) : piscines des Louvrais à Pontoise, piscines de l'Hautil à Vauréal, de l'Axe Majeur à Cergy, du Parvis à Cergy et des Louvrais à Pontoise

La démarche de la CACP conduit aussi à étudier préalablement à la construction ou à la rénovation lourde d'un équipement, la pertinence de l'installation d'un dispositif de production d'eau chaude plus vertueux : MPE de Jouy le Moutier (panneaux solaires thermiques), MPE de Vaureal (panneaux solaires

thermiques), piscine des Louvrais (ballon thermodynamique), ...

## 2/ Eclairage public : il est demandé d'éclairer de façon moins importante pour réduire la pollution lumineuse et favoriser la biodiversité

La CACP mène depuis juin 2013, un ambitieux programme de travaux de renouvellement de 16 000 points lumineux et de son réseau électrique en 5 ans dont l'objectif premier est la résorption de la vétusté. En effet, le réseau d'éclairage public souffrait d'un vieillissement généralisé entraînant surcoûts et pannes fréquentes, lié à sa création massive dans le cadre de la création de la ville nouvelle dans les années 70.

La communauté d'agglomération est très soucieuse, dans sa mise en œuvre, de réaliser un éclairage public plus sûr, plus performant, plus respectueux de l'environnement. Pour ce faire, elle a mis en place avec le titulaire du contrat des préconisations d'installations et de matériels :

- En optant pour une réflexion globale sur le juste éclairage : des niveaux d'éclairement des espaces par rapport à leurs usages, une gradation la nuit, une extinction des mises en valeur avant 1h du matin.
- En limitant les nuisances et les pollutions lumineuses occasionnées par certains appareils vétustes ou leurs mauvaises mises en œuvre.
- En optant pour des équipements, sources et appareillages d'alimentation avantageux et performants,
- En utilisant des équipements innovants tels que les luminaires led, les détecteurs de présence mais surtout des systèmes de commandes permettant la gradation. En effet, une voie n'a pas besoin d'être éclairée avec la même intensité tout au long de la nuit, l'éclairage peut donc « s'adapter » au flux de circulation ou aux usages des lieux,
- En favorisant le recours à des équipements et matériels éco-conçus (matériaux, fabrication, provenance, emballages, traçabilité).
- En supprimant les luminaires « boules » du territoire

Concernant spécifiquement la prise en compte de la biodiversité, les actions consistent à :

- Minimiser l'impact de la lumière artificielle la nuit, en supprimant et en installant des matériels qui concentrent le flux lumineux vers la voirie.
- Supprimer de la totalité des luminaires type « Boules » ainsi que les luminaires ouverts et sans réflecteur, ainsi que toutes les sources lumineuses énergivores (boule, lampe BF...)

4/ Equilibre habitat / emplois : le ratio nb d'emplois / population active s'est dégradé entre 1999 et 2012 passant de 0,92 à 0,88 et le chiffre d'emplois sur le territoire n'est pas le même.

Le chiffre est de plus de 90 000 emplois sur le territoire

#### 5/ Dureté de l'eau et démarche de concertation :

En réponse aux observations relatives à l'eau et l'assainissement, les éléments suivants de précisions sont apportés :

1/ En matière de PCAET l'article L123.19 du code de l'environnement précise les modalités de participation du public à cette démarche. Celles-ci se traduisent par :

- l'organisation d'une consultation dématérialisée
- la synthèse des observations et propositions recueillies.

Au regard de la démarche engagée et de la présente consultation, la CACP permet ainsi à tous les acteurs et citoyens concernés de participer activement à la mise en place de ce PCAET.

2/ Pour ce qui concerne l'observation relative à la compétence assainissement, celle-ci n'est pas en lien avec le sujet de la présente consultation publique.

Enfin, la seule obligation concernant les PCAET est d'organiser une consultation dématérialisée. Voici l'extrait de la note adoptée au conseil communautaire de décembre 2017:

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, les modalités de la participation du public ont été les suivantes :

La participation du public s'est effectuée par voie électronique. Un registre dématérialisé dédié à cette concertation publique a été créé : <https://www.registre-dematerialise.fr/552>

Toutefois, un registre papier, ainsi qu'un ordinateur ont également été mis à disposition des habitants à de Cergy (au-delà du boulevard de l'Hautil) est bien entièrement préservée et renforcée.

l'accueil de l'hôtel d'agglomération aux heures d'ouverture du public.

Cette consultation à l'hôtel d'agglomération de la CACP a eu lieu à partir du 22 janvier et ce jusqu'au 23 février 2018.

L'article L123-19 du code de l'environnement précise enfin que : *« à l'issue, il sera dressé une synthèse des observations et des propositions du public. Au plus tard à la date de publication de la délibération portant approbation du plan climat air énergie territorial-agenda 21 de la CACP, et pendant une durée de 3 mois, la synthèse des observations et propositions publiques sera rendue publique sur le site dédié ».*

## 6/ Biodiversité –Espaces agricoles et naturels :

Même réponse que pour l'observation numéro 12 : la préservation des espaces agricoles est inscrite dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) adopté en 2011 qui prévoit également le projet d'extension de Port Cergy 2. Mais la plaine maraîchère

## ANNEXE 7 : RETOUR DE LA CACP SUR L'AVIS DU CONSEIL REGIONAL

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des demandes exprimées dans l'avis de la Région Ile-de-France en date du 2 juin 2018, et identifie leur prise en compte dans les différents documents.

Avis Région	Prise en compte des observations
<p><b>3 Energies renouvelables et de récupération</b> : Concernant le développement du chauffage urbain, il faut préciser quelle <b>origine des ENR</b> permettant d'atteindre 65 %</p>	<p>Un tableau précisant les origines du mix énergétique du chauffage urbain est ajouté en page 35 du document <i>l) Etat initial de l'environnement</i></p>
<p><b>3. Energies renouvelables et de récupération</b> : Une <b>attente d'ambition + affirmée sur les ENR et de récupération</b></p>	<p>La CACP travaille à une diversification, en moyens de production d'énergie et en transport (offres et motorisation). Le développement des ENR est un axe que la CACP a commencé à mettre en œuvre et qu'elle doit amplifier au cours des prochaines années :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ - les réalisations : chaufferie bois-énergie de 25 MW sur le réseau de chaleur, chaufferie bois de 400 kW sur son centre horticole intercommunal, méthanisation des boues d'épuration sur sa STEP, installation d'une centrale photovoltaïque sur l'Hôtel d'Agglomération...</li> <li>➔ - les perspectives : développement de la filière méthanisation et de l'utilisation du biogaz (suite à une étude menée conjointement avec le PNR du Vexin français avec le soutien de la Région Ile-de-France), travail à l'installation de stations GNV public ou pour transporteurs (comme pour le réseau de bus de la STIVO), étude du potentiel en géothermie profonde (Trias) avec le pôle Géosciences de l'Université de Cergy-Pontoise.</li> </ul>
<p><b>4. Consommations électriques</b> : Il est recommandé d'engager une réflexion sur l'intégration</p>	<p>Ce point est prévu d'être abordé lors de l'élaboration du Schéma directeur des énergies (SDE, fiche-action 3.1)</p>

Avis Région	Prise en compte des observations
cohérente dans le réseau électrique du développement des VE (recharges lentes à privilégier)	
<p><b>5. Déplacements :</b> En matière de <b>déplacements</b>, l'enjeu est avant tout de diminuer les consommations énergétiques et les émissions de polluants atmosphériques</p>	<p>Même si cela n'est pas explicitement exprimé, la quasi-totalité des actions de notre Plan local de déplacement (PLD, fiche action 8.1) contribue à diminuer les consommations énergétiques et les émissions de polluants atmosphériques. D'autre part, sur le volet transport, le SRCAE vise un objectif de 50% des marchandises transportées par voie fluviale, ferrée ou véhicules décarbonnés. Ceci correspond à une baisse de la consommation d'énergie finale de 20% à l'horizon 2020 et de 73% à l'horizon 2050 dans les transports. La CACP reprend cet objectif du SRCAE.</p>
<p><b>5. Déplacements :</b> Nécessité d'estimer les <b>consommations énergétiques liées aux transports</b></p>	<p>D'après un 1<sup>er</sup> extrait des données 2015 du Rose, pour les transports, le chiffre atteint 742 877 MWh. Attention, les transports sont notés « TRA » pour trafic routier (donc ils ne prennent pas en compte pas les trains, métros, RER, avions...). Un tableau est rajouté pages 29 et 30 du document 1) <i>Etat initial de l'environnement</i></p>
<p><b>6. Urbanisme et aménagement</b> Il est recommandé que le nouveau SCOT soit ambitieux en termes de gestion des consommations d'énergie et de réduction des émissions de GES, qu'il comporte un volet adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air et qu'il soit en cohérence avec les ambitions du SRCAE</p>	<p>Le nouveau SCOT sera approuvé fin 2019. L'évaluation environnementale est en cours. Une étude de vulnérabilité, valable pour le SCOT et le PCEAT est également en cours. Elle débouchera bien sur un volet adaptation qui figurera dans ces 2 documents</p>

Avis Région	Prise en compte des observations
<p><b>8. Agriculture et biodiversité</b>  Il est recommandé de porter une attention à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces verts des collectivités</p>	<p>La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise gère environ 220 hectares d'espaces verts. L'ensemble des espaces verts de la CACP sont o phyto depuis 2012, sauf le cimetière.</p> <p>Les prestations externes sont majoritaires, La CACP met ou fait mettre en œuvre une stratégie de gestion différenciée sur les espaces dont elle en assure la gestion. Cette stratégie s'appuie sur quatre niveaux d'entretien selon la fonction, l'usage, les besoins, les caractéristiques et la complexité des espaces concernés.</p> <p>En fonction des usages et de la situation des espaces, des fauchages tardifs sont réalisés pour favoriser la biodiversité. Sur des surfaces suffisamment grandes, une méthode traditionnelle de fauchage est effectuée avec mise en andains des résidus de fauche et bottelage en vue d'une valorisation en fourrage pour les animaux.</p> <p>La taille des arbres et des arbustes n'est réalisée qu'aux endroits où des problèmes de cohabitation ne permettent pas de garder les végétaux en forme libre, la taille au sécateur sera privilégiée à l'utilisation du taille-haie, pour limiter les nuisances sonores et l'utilisation d'énergie fossile.</p> <p>Les traitements phytosanitaires sont remplacés par des méthodes alternatives notamment pour les désherbages ou par la mise en place de lutte biologique (utilisation d'insectes auxiliaires ou de bactéries).</p> <p>La CACP n'a pas de moyen d'action auprès des autres collectivités, dont certaines sont exemplaires, comme Courdimanche mais favorise l'échange de bonnes pratiques grâce aux conseils apportés par la cellule Biodiversité.</p> <p>Après l'adoption de la charte de biodiversité en 2015, la cellule biodiversité a lancé et accompagne l'étude « Zéro phyto » confiée à un bureau d'études, sous le contrôle de l'Agence de l'eau. L'objectif de cette étude a été de bâtir un plan d'actions visant à améliorer les pratiques des services de la CACP et à</p>

Avis Région	Prise en compte des observations
	<p>développer une campagne de communication sur l'abandon des pesticides. Dans le cadre de cette étude, les agents des services Voirie et Espaces verts ont bénéficié d'une formation. Sept vidéos ont été réalisées avec la participation de partenaires locaux, elles ont été diffusées sur les réseaux sociaux.</p>
<p><b>10. Qualité de l'air :</b> Les évolutions des <b>émissions de polluants atmosphériques</b> sont trop rarement identifiées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La CACP va interroger et travailler avec Airparif pour nous aider à disposer des précisions</li> <li>- Sur les indicateurs, un travail est en cours pour les redéfinir et la CACP prendra en compte les suggestions de la Région.</li> <li>- Pour le Suivi des polluants atmosphériques, il pourrait être rajouté une case spéciale dans les fiches-actions (à valider) -&gt; dans le cadre du dispositif d'amélioration continue, l'ensemble des 105 actions identifiées sera mis à jour en 2019 et chaque action (lorsque que cela s'avère pertinent et faisable) pourrait comporter une donnée à renseigner sur les émissions de polluants atmosphériques générées par l'action.</li> </ul>
<p><b>10. Qualité de l'air :</b> Préférer des <b>indicateurs qualitatifs de suivi des émissions de polluants atmosphériques</b> et de qualité de l'air</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La CACP va interroger et travailler avec Airparif pour nous aider à disposer des précisions</li> <li>- Sur les indicateurs, un travail est en cours pour les redéfinir et la CACP prendra en compte les suggestions de la Région.</li> </ul>
<p><b>12. Mise en œuvre et suivi :</b> Faire une présentation claire des objectifs du territoire en matière de diminution des consommations énergétiques, de production d'énergies renouvelables et de récupération (en précisant les</p>	<p>Comme indiqué dans le document II) vision et stratégie, partie IV) la stratégie et les objectifs (pages 73 et suivantes) : nous reprenons les objectifs du SRCAE, notamment : Les objectifs du SCRAE sur le domaine des consommations électriques sont ambitieux et visent une réduction des consommations électriques de 5% d'ici 2020 et 10% d'ici 2050 par rapport à 2005. Il est par ailleurs important de maîtriser les appels de pointe notamment en soirée en période hivernale.</p>

Avis Région	Prise en compte des observations
années de référence).	<p>Dans le domaine du bâtiment, conformément au SRCAE, la CACP vise sur son territoire une réduction de la consommation d'énergie finale de 17% à l'horizon 2020 et de 50% à l'horizon 2050.</p> <p>Reprise également du volet transport du SRCAE qui vise un objectif de 50% des marchandises transportées par voie fluviale, ferrée ou véhicules décarbonnés. Ceci correspond à une baisse de la consommation d'énergie finale de 20% à l'horizon 2020 et de 73% à l'horizon 2050 dans les transports. C'est l'objectif que se fixe la CACP.</p> <p>En ce qui concerne l'efficacité énergétique dans les industries et le tertiaire, l'objectif est de réduire de 24% les consommations énergétiques d'ici à 2020 et 40% d'ici à 2050.</p>